2025/22

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux

Absents :
M. ROTROU, M. ARNAUD, M. NAVIAUX, Mme GROS, Mme LALART, Mme GALOCHER, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adoption des Comptes de Gestion 2024 du Trésorier Municipal (budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Considérant que le Trésorier Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

Considérant qu'à ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif, budget principal et budgets annexes et tenir une comptabilité de dettes et créances de la commune de Honfleur.

Considérant que le Trésorier Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune et à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2025/22

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2024, et de déclarer que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2024, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est proposé au conseil municipal :
- D'adopter les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2024.

- De déclarer que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2024, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les Comptes de Gestion du budget Ville principal et budgets annexes du Trésorier Municipal pour les résultats de l'exercice 2024.**

- **Déclare que les comptes de gestion du budget Ville, budget principal et budgets annexes pour l'exercice 2024, dressés par le Trésorier Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ



2025/23

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ROTROU, M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adoption du Compte Administratif 2024 - BUDGET VILLE PRINCIPAL

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Considérant que Monsieur Michel LAMARRE, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis au conseil municipal pour approbation,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2025/23

Madame FLEURY propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2024 de la Ville dont les résultats sont les suivants :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	4 120 353,21	22 209 777.80	26 330 131,01
	Mandats émis (B)	5 021 698.53	20 395 919.01	25 417 617.54
(1) Solde d'exécution (A-B)		**-901 345.32**	**1 813 858.79**	**912 513.47**
(2) RESULTAT REPORTE N-1		**-205 275.51**	**4 005 222.13**	**3 799 946.62**
(3) TOTAL (1+2)		**- 1 106 620.83**	**5 819 080.92**	**4 712 460.09**
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	21 528.36		21 528.36
	Restes à réaliser - dépenses (D)	1 688 902.06		1 688 902.06
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		**-1 667 373.70**		**-1 667 373.70**
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		**-2 773 994.53**	**5 819 080.92**	**3 045 086.39**

*** Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le Compte Administratif 2024 de la Ville de Honfleur, conforme au Compte de Gestion du Trésorier.**

Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2025/24

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ROTROU, M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adoption des comptes administratifs 2024 - Budgets annexes Ville de Honfleur

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2024,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par le comptable public,

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs 2024 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que Monsieur Michel LAMARRE, Maire, s'est retiré au moment du vote des comptes administratifs des budgets annexes,

Considérant que les comptes administratifs des budgets annexes présentent les résultats comptables de l'exercice et doivent être soumis au conseil municipal pour approbation,

Madame FLEURY propose au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2024 des budgets annexes de la Ville dont les résultats sont les suivants :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	1 400.00	2 062 651.51	2 064 051.51
	Mandats émis (B)	3 422.66	2 021 542.96	2 024 965.62
(1) Solde d'exécution (A-B)		**-2 022.66**	**41 108.55**	**39 085.89**
(2) RESULTAT REPORTE N-1		**548 859.99**	**611 685.05**	**1 160 545.04**
(3) TOTAL (1+2)		**546 837.33**	**652 793.60**	**1 199 630.93**
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0	0	0
	Restes à réaliser - dépenses (D)	55 250	0	55 250
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		**-55 250**	**0**	**-55 250**
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		**491 587.33**	**652 793.60**	**1 144 380.93**

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	2 196.00	138 421.18	140 617.18
	Mandats émis (B)	639.27	133 810.11	134 449.38
(1) Solde d'exécution (A-B)		**1 556.73**	**4 611.07**	**6 167.80**
(2) RESULTAT REPORTE N-1		**98 757.85**	**6 590.38**	**105 348.23**
(3) TOTAL (1+2)		**100 314.58**	**11 201.45**	**111 516.03**
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0	0	0
	Restes à réaliser - dépenses (D)	15 665.93	0	15 665.93
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		**-15 665.93**	**0**	**-15 665.93**
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		**84 648.65**	**11 201.45**	**95 850.10**

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0	26 082.73	26 082.73
	Mandats émis (B)	0	22 923.57	22 923.57
(1) Solde d'exécution (A-B)		**0**	**3 159.16**	**3 159.16**
(2) RESULTAT REPORTE N-1		**0**	**88 935.63**	**88 935.63**
(3) TOTAL (1+2)		**0**	**92 094.79**	**92 094.79**
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0	0	0
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0	0	0
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		**0**		
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		**0**	**92 094.79**	**92 094.79**

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	17 027.00	0	17 027.00
	Mandats émis (B)	21 161.87	23 846.11	45 007.98
(1) Solde d'exécution (A-B)		**-4 134.87**	**-23 846.11**	**-27 980.98**
(2) RESULTAT REPORTE N-1		**91 419.64**	**100 721.23**	**192 140.87**
(3) TOTAL (1+2)		**87 284.77**	**76 875.12**	**164 159.89**
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0	0	0
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0	0	0
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		**0**	**0**	**0**
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		**87 284.77**	**76 875.12**	**164 159.89**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Budget annexe : Le petit train

		Investissement (€)	Exploitation (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	21 320	83 959.33	105 279.33
	Mandats émis (B)		64 804.36	64 804.36
(1) Solde d'exécution (A-B)		**21 320**	**19 154.97**	**40 474.97**
(2) RESULTAT REPORTE N-1		**170 560**	**155 822.51**	**326 382.51**
(3) TOTAL (1+2)		**191 880**	**174 977.48**	**366 857.48**
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)			
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)				
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		**191 880**	**174 977.48**	**366 857.48**

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	561	418 480.91	419 041.91
	Mandats émis (B)	30 627	371 483.05	402 110.05
(1) Solde d'exécution (A-B)		**-30 066**	**46 997.86**	**16 931.86**
(2) RESULTAT REPORTE N-1		**20 813.87**	**- 7 685.08**	**13 128.79**
(3) TOTAL (1+2)		**-9 252.13**	**39 312.78**	**30 060.65**
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0	0	0
	Restes à réaliser - dépenses (D)	1 709.95	0	1 709.95
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		**-1 709.95**	**0**	**-1 709.95**
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		**-10 962.08**	**39 312.78**	**28 350.70**

Budget annexe : Quais Vieux Bassin

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	13 580.90	240 817.45	254 398.35
	Mandats émis (B)	0	261 405.22	261 405.22
(1) Solde d'exécution (A-B)		**13 580.90**	**-20 587.77**	**-7 006.87**
(2) RESULTAT REPORTE N-1		**115 660.45**	**277 835.22**	**393 495.67**
(3) TOTAL (1+2)		**129 241.35**	**257 247.45**	**386 488.80**
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0	0	0
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0	0	0
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		**0**	**0**	**0**
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		**129 241.35**	**257 247.45**	**386 488.80**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

*** Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les Comptes Administratifs 2024 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, conformes aux Comptes de Gestion du Trésorier.**

Le 1er Adjoint au Maire
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2025/25

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Ville

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2024 et le Compte de Gestion 2024 du budget Ville de la commune de Honfleur,

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, le Compte Administratif 2024 du budget principal Ville, et constaté un excédent de fonctionnement de 5 819 080.92 euros,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

Résultats 2024 (€)		
Excédent de fonctionnement		5 819 080.92
Déficit d'investissement		(A) -1 106 620.83
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 21 528.36
	Dépenses	(C) 1 688 902.06
Besoin de financement (A + B – C)		-2 773 994.53

- D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2025 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 *(Titre de recettes à émettre)*	2 773 994.53
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	3 045 086.39

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte, les affectations de résultats arrêtés ci-dessus du budget principal de la Ville de l'exercice 2024.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2025/26

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Affichée le :
25 mars 2025

Date de publication de la délibération
08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Ville budgets annexes

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les Comptes Administratifs 2024 des budgets annexes et les Comptes de Gestion 2024 des budgets annexes de la commune de Honfleur,

Considérant, que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Considérant, lorsque le Compte Administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir adopté, au cours de cette même séance, les Comptes Administratifs 2024 des budgets annexes Ville,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2024 (€)		
Excédent de fonctionnement		652 793.60
Excédent d'investissement		(A) 546 837.33
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 0.00
	Dépenses	(C) 55 250,00
Excédent de financement (A + B – C)		491 587.33

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2025 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 *(Titre de recettes à émettre)*	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	652 793.60

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2024 (€)		
Excédent de fonctionnement		11 201.45
Excédent d'investissement		(A) 100 314.58
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C) 15 665.93
Excédent de financement (A + B – C)		84 648.65

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2025 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	11 201.45

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2024 (€)		
Excédent de fonctionnement		92 094.79
Excédent d'investissement		(A)
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		0.00

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2025 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	92 094.79

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2024 (€)		
Excédent de fonctionnement		76 875.12
Excédent d'investissement		(A) 87 284.77
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		87 284.77

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2025 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	76 875.12

Budget annexe : Le petit train

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2024 (€)		
Excédent de fonctionnement		174 977.48
Excédent d'investissement		(A) 191 880.00
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		191 880.00

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2025 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	174 977.48

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2024 (€)		
Excédent de fonctionnement		39 312.78
Déficit d'investissement		(A) -9 252.13
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C) 1 709.95
Déficit de financement (A + B – C)		-10 962.08

- **D'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2025 (€)	
Excédent de fonctionnement capitalisé (Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement C/1068 *(Titre de recettes à émettre)*	10 962.08
Au déficit de fonctionnement reporté C/002 :	28 350.70

Budget annexe : Quais Vieux Bassin

- **De procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :**

Résultats 2024 (€)		
Excédent de fonctionnement		257 247.45
Excédent d'investissement		(A) 129 241.35
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B)
	Dépenses	(C)
Excédent de financement (A + B – C)		

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

Affectation sur 2025 (€)	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	257 247.45

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte, les affectations de résultats arrêtés ci-dessus des budgets annexes de la Ville de l'exercice 2024.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2025/27

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adoption du Budget Primitif 2025 (Budget Principal)

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 26 février 2025,

Vu le projet de Budget Primitif 2025 de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 17 mars 2025, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif 2025 de la Ville, annexé à la présente délibération,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif pour l'exercice 2025, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- à adopter le Budget Primitif 2025 budget principal de la Ville qui s'établit en équilibre :
  - en section de fonctionnement à 22 399 329,39 €
  - en section d'investissement à 9 225 705,89 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	2 978 800,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 939 225,00
Chapitre 731	Fiscalité locale	8 760 000,00
Chapitre 74	Dotations et participations	2 014 201,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 422 017,00
Chapitre 013	Atténuations de charges	100 000,00
Chapitre 77	Produits spécifiques	0,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	140 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 045 086,39

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 22 399 329,39€**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	6 322 668,00
Chapitre 012	Charges de personnel	11 100 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 213 170,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	230 000,00
Chapitre 66	Charges financières	172 000,00
Chapitre 67	Charges spécifiques	30 950,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 430 541,39
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	900 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 22 399 329,39€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	850 000,00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 773 994,53
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	571 528,36
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 646 321,61
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 430 541,39
Chapitre 024	Produits des cessions	0,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	900 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	53 320,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 9 225 705,89€**

- DEPENSES :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	940 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	202 000,42
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	130 434,91
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 628 763,60
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 024 566,13
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	53 320,00
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 106 620,83

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 9 225 705,89€**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE le Budget Primitif 2025 « Budget Principal » qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2025/28

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adoption du Budget Primitif 2025 (Budgets Annexes)

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 26 février 2025,

Vu le projet de Budget Primitif 2025 des budgets annexes de la Ville de Honfleur, présenté à la Commission des Finances du 17 mars 2025, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant le rapport de présentation du Budget Primitif 2025 des budgets annexes de la Ville, annexé à la présente délibération,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet du budget primitif des budgets annexes pour l'exercice 2025, équilibré en dépenses et en recettes, a été élaboré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- à adopter les Budgets Primitifs 2025 des budgets annexes de la Ville qui s'établissent en équilibre :

Budget annexe : Parking du Bassin du Centre

- en section de fonctionnement à 2 452 793,60 €
- en section d'investissement à 550 837,33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	1 800 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	652 793,60

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 2 452 793,60 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	421 600,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 027 193,60
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 2 452 793,60 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	546 837,33
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 000,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 550 837,33 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	550 837,33

*** Total des dépenses de la section d'investissement: 550 837,33 €**

Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson

- en section de fonctionnement à 147 201,45 €
- en section d'investissement à 103 314,48 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	68 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	68 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	11 201,45

*** Total des recettes de la section de fonctionnement: 147 201,45 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	82 201,45
Chapitre 012	Charges de personnel	60 000,00
Chapitre 65	Autre charges	2 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 147 201,45 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	100 314,48
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 000,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 103 314,48 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	103 314,48

*** Total des dépenses de la section d'investissement: 103 314,48 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie

- en section de fonctionnement à 122 094,79 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 70	Ventes de produits et prestations de services	30 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	92 094,79

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 122 094,79 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	22 200,00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	98 894,79
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 122 094,79 €**

Budget annexe : Bâtiments Entrée Est

- en section de fonctionnement à 76 875,12€
- en section d'investissement à 104 311,77 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	76 875,12

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 76 875,12 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	7 500,00

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	45 939,51
Chapitre 66	Charges financières	6 408,61
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 027,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 76 875,12 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	87 284,77
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 027,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 104 311,77 €**

- DEPENSES :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	21 600,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	82 711,77

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 104 311,77 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Budget annexe : Le petit train

- en section de fonctionnement à 285 822,51 €
- en section d'investissement à 213 200,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	174 977,48
Chapitre 70	Vente de marchandises, prestations...	110 845,03

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 285 822,51 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	101 580,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	162 922,51
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 320,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 285 822,51 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	191 880,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 320,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 213 200,00 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	213 200,00

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 213 200,00 €**

Budget annexe : Carrefour de l'emploi

- en section de fonctionnement à 380 350,70 €
- en section d'investissement à 29 962,08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	28 350,70
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	140 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	212 000,00

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 380 350,70 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	361 350,70
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	18 000,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 380 350,70 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 962,08
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 000,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	18 000,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 29 962,08 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 700,95
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	9 252,13

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 29 962,08 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Budget annexe : Quai Vieux Bassin

- en section de fonctionnement à 487 247,45 €
- en section d'investissement à 144 366,35 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES :

Chapitre 73	Impôts et taxes	220 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	257 247,45

*** Total des recettes de la section de fonctionnement : 487 247,45 €**

- DEPENSES :

Chapitre 011	Charges à caractère général	141 122,45
Chapitre 012	Charges de personnel	90 000,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	231 000,00
Chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 125,00

*** Total des dépenses de la section de fonctionnement : 487 247,45 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	129 241,35
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 125,00

*** Total des recettes de la section d'investissement : 144 366,35 €**

- DEPENSES :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	144 366,35

*** Total des dépenses de la section d'investissement : 144 366,35 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE les Budgets Primitifs 2025 « Budgets Annexes » qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses :**
  - **Budget annexe : Parking du Bassin du Centre,**
  - **Budget annexe : Cinéma Henri Jeanson,**
  - **Budget annexe : Boutiques des Maisons Satie,**
  - **Budget annexe : Bâtiments Entrée Est,**
  - **Budget annexe : Le petit train,**
  - **Budget annexe : Carrefour de l'emploi,**
  - **Budget annexe : Quais Vieux Bassin.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2025/29

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025 : autorisation de procéder à des mouvements de crédits

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre portant loi de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-113 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique désormais au budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre cette délibération annuellement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2025.

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que pour signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2025.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que pour signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2025/30

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2025 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'article 16 de la Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019, adoptant la loi de finances 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2025 qui s'est tenu le 26 février dernier, lors duquel la stabilité de la fiscalité locale a été envisagée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à reconduire à l'identique les taux d'imposition de l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 25 votes, 24 votes « pour » et 1 vote « abstention » (M. AMBOS) :

- **Fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes pour 2025 :**

	Taux 2024	Taux 2025 communal
Taxe foncière bâtie	**46,63 %**	**46,63 %**
Taxe foncière non bâtie	**23,36 %**	**23,36 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**16,94%**	**16,94 %**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Affichée le :
25 mars 2025

Date de publication de la délibération
08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CREATION ET REVISION DES AP/CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement)

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-3-1,

Vu la délibération 2024/107 en date du 10 Décembre 2024 révisant certaines autorisations de programme,

Vu la délibération approuvant le projet de BP 2025,

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation et peuvent être révisées,

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une délibération qui permet de réviser l'autorisation de programme et ses crédits de paiement dans le cadre du Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement tel qu'exposé dans les tableaux ci-joint.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

	Programme	AP	2024	2025	2026	2027	2028
Voirie	Rue Liabastre (travaux provisoires)	127 000,00	127 000,00				
	Rue Liabastre (travaux définitifs)	293 000,00	293 000,00				
	Rue Chaussée	450 682,74	411 493,63	39 189,11			
	Aménagement place Allais	100 000,00		100 000,00			
	entrée Est / AMI	535 000,00	0,00	225 605,11	195 000,00	114 394,89	
		1 505 682,74	831 493,63	364 794,22	195 000,00	114 394,89	0,00
NPNRU	NPNRU Canteloup Aménagements espaces publics	1 800 000,00	7 068,60	648 604,00	387 500,00	387 500,00	369 327,40
	NPNRU Canteloup Diag et études préalables Réhabilitation Crevettier	23 662,32	23 662,32				
	NPNRU Canteloup Travaux réhabilitation Crevettier	2 500 000,00		70 000,00	1 500 000,00	930 000,00	
		4 323 662,32	30 730,92	718 604,00	1 887 500,00	1 317 500,00	369 327,40
Rénovation du patrimoine	Ste Catherine : toiture petite tourelle	200 000,00	-	18 000,00	182 000,00		
	St Léonard : Escalier	239 722,95	1 118,81	238 604,14			
	Greniers à Sel	800 000,00	-		300 000,00	300 000,00	200 000,00
	Phare de l'hôpital : diag sécu et architectural	50 000,00	-	17 000,00	33 000,00		
	Petit phare rouge - jetée de l'est	325 000,00	-	185 820,00	100 000,00	39 180,00	
	Cimetière sainte catherine	150 000,00	1 504,80	50 495,26	97 999,94		
		1 764 722,95	2 623,61	509 919,40	712 999,94	339 180,00	200 000,00
Réaménagement du plateau de Grâce et de la chapelle des marins	Aménagement plateau	255 000,00	-		200 000,00	55 000,00	
	restauration chapelle	978 236,00	6 385,80	114 640,00	300 000,00	300 000,00	257 210,20
	charpente + étude acoustique carillon	91 764,00	4 764,00	87 000,00			
		1 325 000,00	11 149,80	201 640,00	500 000,00	355 000,00	257 210,20
Eclairage public	Enfouissement rue de la Bavole et Saint Nicol	510 000,00		400 000,00	110 000,00		
	Extension rénovation réseaux éclairage public	1 200 000,00	29 321,78	293 904,81	292 257,00	292 257,00	292 259,41
		1 710 000,00	29 321,78	693 904,81	402 257,00	292 257,00	292 259,41
Bâtiments municipaux	Crêche petits moussaillons Beaulieu	1 592 260,00	20 990,40	497 740,60	665 000,00	408 529,00	
	Maison rue Bréard	152 234,80	52 234,80		100 000,00		
	Maison Espaces Verts	145 000,00	39 006,23	8 760,00	67 233,77	30 000,00	
		1 889 494,80	112 231,43	506 500,60	832 233,77	438 529,00	0,00
		12 518 562,81	1 017 551,17	2 995 363,03	4 529 990,71	2 856 860,89	1 118 797,01

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :
25 mars 2025

Affichée le :
25 mars 2025

Date de publication de la délibération
08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'adoption du BP 2025, et notamment les crédits alloués aux subventions pour les associations,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport.

CONSIDERANT que la dépense est inscrite au budget 2025 à la nature 65748 pour les associations et 65741 pour les particuliers.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 17 mars 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant des subventions aux associations pour l'année 2025, selon les propositions formulées dans l'annexe jointe.

A l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2025 aux diverses Associations les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de chaque Association le montant qui lui est accordé.**

** Les Membres du Conseil Municipal adhérents d'une Association subventionnée n'ont pas pris part au vote pour leur association. :*

- *Madame PONS et Madame THOMAS, membres de Jeunes Séniors Familles,*
- *Monsieur AUBREE, membre du Comité des Jumelages,*
- *Madame THOMAS, membre des Z'ateliers de la tête de bois, Festival Paroles-Paroles,*
- *Madame LEMONNIER, membre de la Société des Marins.*
- *Madame BARRE, membre de la SNSM.*

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Catégories	Association	Accord 2025
1: Asso. Locales	Société des Courses du Pays d'Auge	305,00 €
1: Asso. Locales	Société des Courses du Pays d'Auge (subv except)	100,00 €
1: Asso. Locales	Le Pion de Normandie	200,00 €
1: Asso. Locales	FNACA Pont l'Eveque, St Martin, Honfleur	600,00 €
1: Asso. Locales	A.C.R.O. contrôle de radioactivité dans l'Ouest	100,00 €
1: Asso. Locales	Amicale du Personnel Communal	32 000,00 €
1: Asso. Locales	Asso. Honfleuraise les Vieux Gréements	1 000,00 €
1: Asso. Locales	Association Honfleur 1939/1945	500,00 €
1: Asso. Locales	Société des Marins de Honfleur	2 500,00 €
1: Asso. Locales	Les amis de Lucie Delarue-Mardrus	250,00 €
1: Asso. Locales	Jeunes Séniors Familles	40 000,00 €
1: Asso. Locales	Jeunes Séniors Familles (fluides)	3 700,00 €
1: Asso. Locales	Asso des Démobilisés de Pennedepie/Vasouy	200,00 €
1: Asso. Locales	Amicale des Anciens Combattants "tous conflits"	550,00 €
1: Asso. Locales	Amicale des Anciens Combattants "tous conflits"(subv. except)	90,00 €
1: Asso. Locales	Amicale des Anciens Combattants "veuves et orphelins"	350,00 €
1: Asso. Locales	CASIMIR	500,00 €
1: Asso. Locales	Association des amis de l'Eglise St Léonard de Honfleur	1 000,00 €
1: Asso. Locales	Amicale Donneurs de sang bénévoles Honfleur / Canton	300,00 €
1: Asso. Locales	SSIAD Vallée d'Auge	800,00 €
1: Asso. Locales	Association le Temps retrouvé	1 250,00 €
1: Asso. Locales	ANCRE	150,00 €
1: Asso. Locales	Société "Saint Vincent de Paul"	900,00 €
1: Asso. Locales	Soc Nationale de Sauvetage en Mer	3 300,00 €
1: Asso. Locales	Amicale des Médaillés du Travail	300,00 €
1: Asso. Locales	Photo-Club Honfleurais	800,00 €
1: Asso. Locales	Ecole du Chat à Honfleur	2 300,00 €
1: Asso. Locales	Chasseurs de la Basse-Seine rive sud	1 000,00 €
1: Asso. Locales	Asso des Conciliateurs de Justice de Basse-Nie	100,00 €
1: Asso. Locales	Zoom photo festival Normandie	5 000,00 €
1: Asso. Locales	AVF Honfleur - Accueil des Villes Françaises	600,00 €
1: Asso. Locales	Visite des Malades dans Etbs Hospitaliers (VMEH)	150,00 €
1: Asso. Locales	APAEI - Parents/Amis d'Enfants Inadaptés Côte Fleurie	900,00 €
1: Asso. Locales	Association Honfleur Jardin	8 250,00 €
1: Asso. Locales	Les Amis de la Forge	150,00 €
1: Asso. Locales	Les Amis de la Forge (subv. except)	550,00 €
1: Asso. Locales	Proxim'Services du Pays d'Auge	2 000,00 €
1: Asso. Locales	Radio EVA Ecoute Vallée d'Auge	300,00 €
1: Asso. Locales	Ligue contre le Cancer - Comité Dép Caen	200,00 €
	1: Asso. Locales	**113 245,00 €**
2: Asso. Diverses	SOS AMITIE LE HAVRE	200,00 €
2: Asso. Diverses	La Dame Blanche	300,00 €
2: Asso. Diverses	Association pour les soins palliatifs en Calvados : ASPEC	500,00 €
2: Asso. Diverses	Association itinéraires	200,00 €
2: Asso. Diverses	CDAD14 - Conseil dep. d'accès au droit du Calvados	2 000,00 €
2: Asso. Diverses	Deauville Sailing Club	500,00 €
2: Asso. Diverses	La Prévention Routière du Calvados	200,00 €
2: Asso. Diverses	Secours Catholique	800,00 €
2: Asso. Diverses	Asso "Le Pays d'Auge"	300,00 €
2: Asso. Diverses	CRIIRAD (rech et Info Indép sur la Radioactivité)	180,00 €
2: Asso. Diverses	Les Ecuries Saint Hélier	500,00 €
2: Asso. Diverses	Pays d'auge cœur Normandie	500,00 €
2: Asso. Diverses	Croix Rouge Française (aide population Mayotte CM du 26/02/2025)	2 000,00 €
	2: Asso. Diverses	**8 180,00 €**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

3: Asso. sportives	Karaté-Club de l'Estuaire	1 500,00 €
3: Asso. sportives	C.S.H. - Section Handball	12 000,00 €
3: Asso. sportives	Honfleur-Gym	4 000,00 €
3: Asso. Sportives	Le Lotus Blanc	700,00 €
3: Asso. sportives	Tennis-Club Honfleurais	7 650,00 €
3: Asso. sportives	Cercle Nautique de Honfleur (action 1)	3 000,00 €
3: Asso. Sportives	Cercle Nautique Ecole de Voile (action 2)	9 000,00 €
3: Asso. sportives	Cercle Nautique de Honfleur (action 3)	2 000,00 €
3: Asso. sportives	Cercle Nautique de Honfleur (subv. except)	3 000,00 €
3: Asso. sportives	Club Honfleurais d'Activités Nautiques	4 000,00 €
3: Asso. sportives	Asso Honfleuraise de YOGA IYENGAR	100,00 €
3: Asso. sportives	Judo Club du Pays d'Auge	3 900,00 €
3: Asso. sportives	Société Colombophile "L'Hirondelle"	1 000,00 €
3: Asso. sportives	C.S.H. - Section Basket	1 200,00 €
3: Asso. Sportives	Association CROQUAN	250,00 €
3: Asso. Sportives	Association CROQUAN (subv. except)	1 250,00 €
3: Asso. sportives	Baseball Club de Honfleur	1 000,00 €
3: Asso. sportives	La Pétanque Honfleuraise	800,00 €
3: Asso. sportives	Cap Forme EPGV	500,00 €
3: Asso. sportives	C.S.H. - Section Football (Activités Jeunes)	15 000,00 €
3: Asso. sportives	C.S.H. - Section Football (séniors)	8 500,00 €
3: Asso. sportives	Judo Club de Honfleur	4 500,00 €
3: Asso. sportives	Rugby-Athlétic Club Honfleurais	1 500,00 €
3: Asso. sportives	Club Honfleurais de Tennis de Table	2 500,00 €
	3: Asso. sportives	**88 850,00 €**
4: Asso. Scolaires	APE Samuel de Champlain	700,00 €
4: Asso. Scolaires	APE La Marinière - école Caubrière	700,00 €
4: Asso. Scolaires	USEP Caubrière	700,00 €
4: Asso. Scolaires	Asso sportive LPO Albert Sorel	1 200,00 €
4: Asso. Scolaires	Cascade	3 000,00 €
4: Asso. Scolaires	Asso Sportive du Collège Alphonse Allais	2 500,00 €
4: Asso. Scolaires	USEP Monet / Champlain	800,00 €
	4: Asso. Scolaires	**9 600,00 €**
5: Asso. Culturelles	Asso Musicale et Chorale Erik Satie	1 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Asso des Amis d'Alphonse Allais	2 500,00 €
5: Asso. Culturelles	Estuaire d'en Rire	28 000,00 €
5: Asso. Culturelles	contre courant	3 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Académie des Artistes Honfleurais	600,00 €
5: Asso. Culturelles	Asso "Le Comité des jumelages"	6 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Comité des Fêtes de Vasouy	700,00 €
5: Asso. Culturelles	Les z'ateliers de la tête de bois - Ateliers, médiation culturelle	600,00 €
5: Asso. Culturelles	Les z'ateliers de la tête de bois - Festival Paroles-Paroles	11 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Honfleur Harmonie (Ecole de Musique)	2 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Culture et Patrimoine	2 500,00 €
5: Asso. Culturelles	Compagnie du Souffle 14	600,00 €
5: Asso. Culturelles	Association sous la Garenne / Les filmeurs	1 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Association Honfleur Lyrique	15 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Association Honfleur Lyrique (subv. except)	2 000,00 €
5: Asso. Culturelles	Société du Vieux Honfleur	1 600,00 €
5: Asso. Culturelles	SAMEB	5 000,00 €
	5: Asso. Culturelles	**83 100,00 €**
	Total subventions (associations : 65748)	**302 975,00 €**
	Total prime vélo VAE (particuliers : 65741)	***2 000,00 €***

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

PARTICIPATION 2025 AU CCAS – AUTORISATION DU VERSEMENT SOUS FORME D'ACOMPTES

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

En adoptant le Budget Primitif 2025, le conseil municipal a validé le montant de la participation annuelle pour le fonctionnement du CCAS.

Pour rappel, une délibération a été prise le 10 décembre dernier pour verser une avance de subvention dans la limite de celle inscrite au budget 2024 et ce jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025.

Il convient désormais de valider le montant pour l'année 2025, ainsi que son versement en plusieurs fois pour assurer le bon fonctionnement du CCAS.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2025 votant le budget primitif 2025 de la Ville,

CONSIDERANT que la subvention votée au Budget Primitif 2025 est de 770 000 €.

CONSIDERANT la nécessité de verser cette participation annuelle sous forme d'acomptes pour assurer le bon fonctionnement du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser sous forme d'acomptes et dans la limite du budget voté pour 2025 la subvention de fonctionnement du CCAS de Honfleur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser au CCAS sous forme d'acomptes, la subvention 2025 dans la limite de la subvention votée au Budget Primitif 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents au versement de la subvention 2025**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2025/34

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Proposition 1er adhésion « Les Amis de la Gendarmerie »

Rapporteur : Michel Lamarre, Maire

Les représentants de la Gendarmerie sollicitent la Ville de Honfleur pour une adhésion aux Amis de la Gendarmerie.

Cette association a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie avec les valeurs qu'elle porte et de la soutenir. Elle compte 15 000 adhérents et répond au renforcement des liens entre la Gendarmerie et les Elus.

En adhérant, la commune témoigne à l'association sa reconnaissance et ses encouragements à poursuivre ses actions au service de la population.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT la proposition d'adhérer à l'association « les Amis de la Gendarmerie

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de rejoindre cet organisme, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à y adhérer pour la somme de 50,00 € TTC par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide l'adhésion aux amis de la Gendarmerie pour l'année 2025 pour un montant de 50 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à celle-ci.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2025/35

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de mutualisation des productions florales – tarifs hiver 2025-2026

Rapporteur : Michel Lamarre, Maire

Pour rappel, le Conseil Municipal a accepté, en date du 1er juillet 2024, le renouvellement de la mutualisation de la production florale de Honfleur au bénéfice des communes membres de la CCPHB, pour une durée de 3 ans 2025 -2027, soit 6 saisons florales. Le Conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer avec chaque commune intéressée une convention de mutualisation de la production florale au sein des serres municipales de la ville de Honfleur.

Pour parfaire la mise en œuvre de cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la seconde saison : hiver 2025-2026 en pièce jointe.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT la convention de mutualisation de production florale qui a été signée entre Honfleur et chacune des communes intéressées membres de la CCPHB sur 6 saisons.

CONSIDERANT la nécessité de voter les tarifs de la seconde saison : hiver 2025-2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer les tarifs présentés en pièce jointe.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Mutualisation production florale - Tarifs hiver 2025-2026

Désignation	Cond.	Prix unitaire euros HT
Bellis perennis BAM BAM 'Rose'	Godet	0,55 €
Bellis perennis TASSO 'Red'	Godet	0,55 €
Bellis perennis TASSO 'Strawberry & Cream'	Godet	0,55 €
Bellis perennis TASSO 'White'	Godet	0,55 €
Cheiranthus cheirii BEDDER 'Primrose'	Godet	0,53 €
Cheiranthus cheirii BEDDER 'Scarlet'	Godet	0,53 €
Cheiranthus cheirii RAVANELLE HIGH 'Mix'	Godet	0,53 €
Cheiranthus cheirii SUGAR RUSH F1 'Purple Bicolor'	Godet	0,56 €
Cheiranthus cheirii SUGAR RUSH F1 'Yellow'	Godet	0,56 €
Lunaria biennis 'Alba'	Godet	0,55 €
Lunaria biennis 'Violet'	Godet	0,55 €
Matthiola incana HERITAGE 'Lavender'	Godet	0,54 €
Matthiola incana HERITAGE 'Violet'	Godet	0,54 €
Matthiola incana HERITAGE 'White'	Godet	0,54 €
Myosotis sylvatica 'Perfection Blue'	Godet	0,53 €
Myosotis sylvatica SYLVA 'Bluesylva'	Godet	0,54 €
Myosotis sylvatica SYLVA 'Snowsylva'	Godet	0,54 €
Papaver nudicaule CHAMPAGNE BUBBLE 'Orange'	Godet	0,67 €
Papaver nudicaule CHAMPAGNE BUBBLE 'Scarlet'	Godet	0,67 €
Papaver nudicaule CHAMPAGNE BUBBLE 'White'	Godet	0,67 €
Papaver nudicaule CHAMPAGNE BUBBLE 'Yellow'	Godet	0,67 €
Primula eliator BALERINA 'Pink Ice'	Godet	2,20 €
Primula eliator BALERINA 'Violetta'	Godet	2,20 €
Primula eliator POLLYANA 'Pink Fountain'	Godet	2,22 €
Pulmonaria officinalis 'Diana Clare'	Godet	2,10 €
Pulmonaria officinalis 'Sylver Bouquet'	Godet	2,22 €
Viola cornuta SORBET XP F1 'Delft Blue'	Godet	0,54 €
Viola cornuta SORBET XP F1 'Morpho'	Godet	0,54 €
Viola cornuta SORBET XP F1 'Purple'	Godet	0,54 €
Viola x wittrockiana CATS F1 'Purple & White'	Godet	0,57 €
Viola x wittrockiana COOL WAVE 'Golden Yellow'	Godet	0,64 €
Viola x wittrockiana COOL WAVE 'Morpho'	Godet	0,64 €
Viola x wittrockiana COOL WAVE 'Raspberry Swirl'	Godet	0,64 €
Viola x wittrockiana COOL WAVE 'Violet Wing'	Godet	0,64 €
Viola x wittrockiana MATRIX F1 'Blotch Mix'	Godet	0,57 €
Viola x wittrockiana MATRIX F1 'Beaconsflield'	Godet	0,55 €
Viola x wittrockiana MATRIX F1 'Light Blue'	Godet	0,55 €
Viola x wittrockiana MATRIX F1 'Pink Shades'	Godet	0,55 €
Viola x wittrockiana MATRIX F1 'Purple & White'	Godet	0,55 €
Viola x wittrockiana MATRIX F1 'Rose Wing'	Godet	0,55 €
Viola x wittrockiana PANOLA XP F1 'Deep Orange'	Godet	0,55 €
Viola x wittrockiana PANOLA XP F1 'White'	Godet	0,55 €
Viola x wittrockiana ULTIMA F1 'Radiance Red'	Godet	0,57 €

**calculés sur la période 2017-2023*

2025/36

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Indemnités 2025 frais de représentation

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Le mandat local ne constitue pas une activité qui se substitue à l'activité professionnelle, mais un engagement civique au service de l'intérêt général.
Afin de faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'ils puissent bénéficier, en parallèle d'indemnités de fonction, de la prise en charge par leur collectivité des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

VU l'article L2123-19 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

CONSIDERANT que cette allocation est destinée à couvrir les dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT qu'elle est distincte du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que cette allocation sera utilisée par un système de remboursement sur justificatifs : le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

Il est proposé d'arrêter à 6 000 € le montant maximum annuel des indemnités du maire pour frais de représentation pour l'année 2025

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le montant maximum d'indemnité pour frais de représentation alloué à Monsieur le Maire à 6 000 € pour 2025 dans les conditions définies à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe le montant maximum d'indemnité pour frais de représentation alloué à Monsieur le Maire à 6 000 € pour 2025 dans les conditions définies à la présente délibération**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Prix pour le concours de costumes sur le thème « Figure de pêche »

Rapporteur : Caroline Thevenin, Adjointe au Maire

Ce concours est organisé dans le cadre de la manifestation **La Fête de la Coquille et de la Pêche**, celui-ci est décliné en 3 catégories : 6 à 12 ans, 13 à 16 ans et 17 ans et plus.

Le concours est ouvert à tous, à partir de 6 ans et consiste à se présenter en costume sous formes photographiques en 3 clichés (face, dos et pause libre) et participer au défilé qui se déroulera sur le parvis de l'Hôtel de Ville le samedi 11 octobre 2025.

Un thème a été choisi « Figure de Pêche », tous les styles sont possibles à partir du moment où le thème apparait de près ou de loin dans la réalisation du costume.

Les photographies réalisées dans le cadre du concours seront exposées tout au long du week-end à l'occasion de la Fête de la Coquille et de la Pêche. Les participants qui le souhaitent pourront aussi défiler en costume le samedi après-midi sur le parvis de l'Hôtel de Ville (ou les Greniers à sel, si repli).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le public est invité à voter pour le costume de son choix dans les 3 catégories et à déposer son bulletin dans l'urne dès le samedi et jusqu'au dimanche 15h.

Dans le cadre de ce concours, la ville de Honfleur est amenée à effectuer des dépenses (remise de prix sous forme de bons d'achat aux 3 premiers dans chaque catégorie pour un montant maximum de 300,00 €) selon les modalités suivantes :

Catégorie 6/12 ans : 1er prix 50,00 € - 2ème prix 30,00 € - 3ème prix 20,00 €

Catégorie 13/16 ans : 1er prix 50,00 € - 2ème prix 30,00 € - 3ème prix 20,00 €

Catégorie 17 ans et plus : 1er prix 50,00 € - 2ème prix 30,00 € - 3ème prix 20,00 €

La remise des prix se fera sur le parvis de l'Hôtel de Ville (ou les Greniers à Sel si repli) le dimanche à 18h.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les gratifications et notamment pour le concours « costume sur le thème Figure de pêche »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner les modalités du concours de costumes sur le thème « Figure de pêche » telles que précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les gratifications telles que présentées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ACTUALISATION DES TARIFS STATIONNEMENT 2025

Rapporteur : Jérôme Hamel, Adjoint au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,

VU la délibération 2024-109 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs communaux 2025,

Considérant le plan de mobilité qui vise à inciter les touristes à utiliser les parkings extérieurs et qui s'est déjà traduit par la création de plus de 300 places de stationnements réservées aux abonnés voirie en centre-ville, ainsi que par d'autres mesures prises en saison estivale. A terme, la reconversion initiée du site ISOROY permettra de répondre encore plus efficacement aux objectifs du plan de mobilité.

Considérant la consultation réalisée auprès des riverains des rues aux chats, Bourdet, Alphonse Allais et Henri de Régnier et la volonté manifestée des habitants des 3 premières rues citées de rendre le stationnement payant dans ces rues,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant les travaux de revêtement réalisés sur le parking du Bassin du centre.

Considérant la volonté de la Municipalité de réajuster certains tarifs de stationnement, ainsi que de créer une zone « voiries centre » avec des tarifs spécifiques, sans aucune modification des tarifs pour les porteurs d'un abonnement annuel.

La zone « voiries centre » concerne les rues :

- Place de la porte de Rouen,
- Rue Montpensier,
- Place Sainte Catherine,
- Parking Cours des Fossés,
- Quai de la Tour,
- Parking Sainte Catherine (Jardin public).

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la grille des tarifs stationnement 2025 au 1er avril 2025, **telle que figurant sur la pièce jointe.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'actualiser les tarifs de la grille stationnement pour 2025, tels que joints en annexe.**
- **PRECISE que ces tarifs s'entendent toutes taxes et sont applicables à compter du 1e avril 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents**
- **DIT que les produits correspondants seront inscrits en recettes au Budget de l'exercice 2025.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

BUDGET PRIMITIF 2025 / ACTUALISATION DES TARIFS
DROITS DE VOIRIE - STATIONNEMENT
CM 10/12/2024

DÉSIGNATION	tarifs 2025	proposition CM 01/04/2025
CIRCULATION ET STATIONNEMENT - GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT		
PARKING BASSIN DU CENTRE		
1/4 heure	0,90 €	0,90 €
1/2 heure	1,80 €	1,80 €
3/4 heure	2,70 €	2,70 €
1 heure	3,50 €	3,50 €
2 heures	7,00 €	7,00 €
1/4 heure supplémentaire	0,80 €	0,90 €
Forfait 12 heures	18,00 €	à supprimer
Forfait 24 heures	24,00 €	26,00 €
Ticket perdu	24,00 €	26,00 €
Toute tranche tarifaire commencée est due en totalité		
Zone parking Pôle Emploi du lundi au vendredi sinon tarif zone voirie - dès la 1ere heure voir tarif ci-dessous (interdiction abonnement voirie du Lundi au Vendredi)		
2 heures (du lundi au vendredi)	Gratuit	Gratuit
1h30	3,50 €	3,50 €
2h00	4,60 €	4,70 €
3h00	6,80 €	6,90 €
4h00	9,00 €	9,10 €
Forfait 12h00	12,00 €	12,00 €
Forfait 15h00		30,00 €
Forfait 25h00	30,00 €	à supprimer
FPS	30,00 €	40,00 €
Zone Voirie		
donnant droit à stationner : Bd. Charles V., Espace Rottier, Cours Albert Manuel, Rue Cachin, Parking tennis, Rue des vases, Place Jean de Vienne, Rue Notre-Dame, Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau), Place albert Sorel côté monument, Rue aux chats, Rue Bourdet, Rue Alphonse Allais, du n°20 au 30 rue St Léonard. parking des Longchamps dans sa totalité(16 places dont 1 GIG-GIC)		
Gratuité de 20 heures à 8 heures	Gratuit	Gratuit
Payant de 8 heures à 20 heures		
1/2 heure	1,20 €	1,20 €
1 heure	2,40 €	2,40 €
2 heures	4,60 €	4,70 €
3 heures	6,80 €	6,90 €
4 heures	9,00 €	9,10 €
5 heures		11,30 €
Forfait 12 heures	12,00 €	12,00 €
Forfait 15 heures		30,00 €
Forfait 25h00	30,00 €	à supprimer
FPS	30,00 €	40,00 €
Zone Voirie "centre"		
donnant droit à stationner : Place de la porte de Rouen, Rue Montpensier, Place Ste Catherine, Parking Cours des Fossés, Quai de la tour, Parking Sainte Catherine (Jardin Public)		
Gratuité de 20 heures à 8 heures		Gratuit
Payant de 8 heures à 20 heures		
1/2 heure		1,30 €
1 heure		2,50 €
2 heures		4,80 €
3 heures		7,10 €
4 heures		9,40 €
5 heures		11,70 €
6 heures		13,00 €
Forfait 12 heures		14,00 €
Forfait 15 heures		30,00 €
FPS		40,00 €
STATIONNEMENT QUAI NORD DES BASSINS DE L'EST & CARNOT & PARKING "GALLIEN".		
A/ Véhicules légers parking Gallien		
Gratuité de 20 heures à 8 heures	Gratuit	Gratuit
Forfait journalier (payant de 8h00 à 20h00)	6,00 €	6,00 €
Forfait 25h00	30,00 €	30,00 €
FPS	30,00 €	40,00 €
B/ Zone Campings cars parc en enclos		
Les 24 heures	14,00 €	15,00 €
Forfait 2 jours	28,00 €	30,00 €
Forfait 3 jours maxi	42,00 €	45,00 €
TICKET perdu	24,00 €	25,00 €
Services divers gratuits : eau, vidanges et électricité, réservé uniquement aux détenteurs d'un ticket de stationnement du PARC en ENCLOS sous réserve de disponibilité		
Toute tranche tarifaire commencée est due en totalité		
C/ Zone Campings cars parc en voirie (extension)		
Les 24 heures	14,00 €	14,00 €
Forfait 25h00	30,00 €	30,00 €
FPS	30,00 €	40,00 €
Parking du Bassin Carnot VL (100 places)		
Gratuité de 20 heures à 8 heures	Gratuit	Gratuit
Forfait journalier (payant de 8h00 à 20h00)	6,00 €	6,00 €
Forfait 25h00	30,00 €	30,00 €
FPS	30,00 €	40,00 €
Parking en face de l'aire campings cars quai nord au bout de la jetée de l'Est stationnement des autocars	Gratuit	Gratuit
FORFAITS ANNUELS		
ABONNEMENT SUR TOUTE LA VOIRIE PAYANTE ainsi que VOIRIE CENTRE sauf les zones dites "zones européennes de stationnement" (disque)		
1 ***Abonnement " VOIRIE"réservé aux habitants de Honfleur***	26,00 €	26,00 €
Abonnement "VOIRIE" réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville (sauf Honfleur)	30,00 €	30,00 €
donnant droit à stationner sur toute la voirie payante (**parcs réservés aux abonnés en gras**) : Bd. Charles V., Espace Rottier, place A. Sorel (côté monument et **côté demie-lune**), Cours Albert Manuel, **Parking "salle des ventes" rue Saint Nicol**, Rue Cachin, Parking tennis, Rue des vases, Place Jean de Vienne, **Parking Albert 1er**, **stationnement arrière Eglise St Léonard "parking les Fontaines St Léonard"**, **parking rue Jean Doublet**, **parking rue de la Foulerie**, Rue Notre-Dame, Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau), parking des longchamps, **parking résidence Frédéric Sauvage**, **le parking 3 chemin des Varêts**, **le parking Guillaume de Beaulieu**, Rue aux chats, Rue Bourdet, Rue Alphonse Allais et du n°20 au 30 rue St Léonard, ET zone voirie payante "centre" : Place de la porte de Rouen, Rue Montpensier, Place Ste Catherine, Parking Cours des Fossés, Quai de la tour, Parking Sainte Catherine (Jardin Public).		
ABONNEMENT PARC BASSIN DU CENTRE		
2 ***L'abonnement Bassin du Centre réservé aux habitants de Honfleur***	52,00 €	52,00 €
L' abonnement Bassin du Centre réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville (sauf Honfleur)	60,00 €	60,00 €
Pendant la Foire Sainte Catherine, l'abonnement "Bassin du Centre" permettra le stationnement sur les emplacements abonnement "Bassin de l Est"		
CARTE PERDUE	20,00 €	20,00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CARTE CASSEE		5,00 €	5,00 €
ABONNEMENT PARKING BASSIN DE L'EST/PARKING BASSIN CARNOT VL			
3	*L'abonnement Bassin de l Est réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville (y compris les habitants de Honfleur)*	10,00 €	10,00 €
Immeuble (Calvados Habitat) Rue Alexandre Dubourg, Honfleur			
badge perdu/cassé		30,00 €	30,00 €
place de stationnement parking souterrain		26 €/mois	26 €/mois
selon convention à établir			
Occupation de longue durée d'un stationnement réglementé			
stationnement par des entreprises de chantier			
stationnement pour les véhicules et installations de chantier (cabanes de chantier, stockage, engins, bennes,...)			
* tarif TTC par place et par jour calendaire d'installation sur tous types de place soumis à une réglementation du stationnement (payant ou zone européenne)	du 1er jour au 15e jour de l'autorisation	Gratuit	Gratuit
* tarif TTC par place et par jour calendaire d'installation sur tous types de place soumis à une réglementation du stationnement (payant ou zone européenne)	à partir du 16e jour de l'autorisation	4,00 €	4,00 €
(paiement redevance : versement direct à la régie municipale de stationnement)			

NOTE D'INFORMATION

Afin d'améliorer la rotation du stationnement sur l'ensemble des zones payantes, d'éviter divers abus et fraudes constatés tout au long de l'année et pour diminuer les périodes de plus en plus fréquentes de saturation des parkings, plusieurs dispositions ont été prises.

Pour que chaque usager que vous êtes puisse circuler au mieux et pour tenir compte des observations faites par notre exploitant, vous trouverez ci-dessous les nouvelles règles qui s'appliqueront lors de la délivrance des abonnements :

1.) *Abonnement sur toute la voirie payante* ainsi que voirie "centre" sauf *les zones dites "zones européennes de stationnement" sur le territoire de la commune (disque),*

donnant droit à stationner sur toute la voirie payante (**parcs réservés aux abonnés en gras**) : Bd. Charles V., Espace Rottier, place A. Sorel (côté monument et **côté demie-lune**), Cours Albert Manuel, **Parking "salle des ventes" rue Saint Nicol**, Rue Cachin, Parking tennis, Rue des vases, Place Jean de Vienne, **Parking Albert 1er**, **stationnement arrière Eglise St Léonard "parking les Fontaines St Léonard", parking rue Jean Doublet, parking rue de la Foulerie**, Rue Notre-Dame, Rue Saint-Léonard, Place Saint-Léonard, Rue Jean Revel, Route Emile Renouf (jusqu'au chemin Trouillet et en face au même niveau), parking des longchamps, **parking résidence Frédéric Sauvage, le parking 3 chemin des Varêts, le parking Guillaume de Beaulieu**, Rue aux chats, Rue Bourdet, Rue Alphonse Allais et du n°20 au 30 rue St Léonard, **ET zone voirie payante "centre"** : Place de la porte de Rouen, Rue Montpensier, Place Ste Catherine, Parking Cours des Fossés, Quai de la tour, Parking Sainte Catherine (Jardin Public).

2.) *Abonnement parc Bassin du centre :*

1. Donnant droit à stationner sur le parking Bassin du Centre et
2. pendant la Foire Sainte Catherine, l'abonnement "Bassin du centre" permettra le stationnement sur les emplacements abonnement "Bassin de l'Est".

Ces 2 types d'abonnements pourront être souscrits par les résidents de Honfleur et de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur / Beuzeville ainsi que par les salariés habitants hors Com.Com mais travaillant en centre ville uniquement en bordure des zones payantes et disposant d'un contrat de travail d'au moins de 5 mois.

3.) *Abonnement parking Bassin de l'Est/parking Bassin Carnot VL* ; cet abonnement pourra être souscrit par l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur / Beuzeville ainsi que par toutes les personnes hors Com.Com bénéficiant d'un contrat de travail d'au moins 2 mois.

Toute demande d'abonnement devra être remise avec un dossier complet au bureau situé sur le parking du Bassin du Centre **ou en dématérialisation via le site internet honfleur.e-habitants.com (flyer en pj)** L'abonnement sera délivrée, contre paiement et après vérification de la validité des pièces fournies. Il est rappelé que l'abonnement est attribué par véhicule et donc par carte grise. Chaque demande d'abonnement sera individuelle et ne concernera qu'un véhicule.

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE TOUTE DEMANDE D'ABONNEMENT DE STATIONNEMENT

RESIDENCE PRINCIPALE :

UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE AU NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR POUR CHAQUE DEMANDE D'ABONNEMENT SI VOUS EN ACHETEZ DEUX AINSI QUE L'ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LES VEHICULES EN LEASING.

ATTESTATION D'ASSURANCE AU NOM DE L'ENTREPRISE POUR LES VEHICULES DE SOCIETE.

RESIDENCE SECONDAIRE :

MEME DOCUMENTS QU'AU DESSUS AINSI QU'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU D'UNE FACTURE RECENTE DE TYE (EDF), PLUS UNE ATTESTATION DE PROPRIETE OU COPIE DE L ACTE NOTARIE.

PERSONNES TRAVAILLANT A HONFLEUR MAIS HABITANT HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE :

COPIE DE LA CARTE GRISE DU VEHICULE POUR CHAQUE DEMANDE D'ABONNEMENT SI VOUS EN ACHETEZ DEUX AINSI QUE L'ATTESTATION D'ASSURANCE POUR LES VEHICULES EN LEASING.

ATTESTATION D'ASSURANCE AU NOM DE L'ENTREPRISE POUR LES VEHICULES DE SOCIETE.

PHOTOCOPIE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL D'UN MINIMUM DE CINQ MOIS DANS L'ANNEE.

PHOTOCOPIE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL D'AU MOINS DEUX MOIS DANS L'ANNEE POUR L'ABONNEMENT PARKING DU BASSIN DE L'EST.

TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT PORTER LE NOM DU PROPRIETAIRE DU VEHICULE (EXCEPTION POUR LE LEASING).

Zone de stationnement européen - Etat au 05 juillet 2022			
Période	Durée	Localisation	Horaire
Annuelle	45 min	N° 2-56 et 1-55 Rue de la république	8h-18h
Annuelle	10 min	N° 52-54 Rue Saint Léonard	8h-19h
Annuelle	90 min	Impasse du Petit Casino	8h- 18h
Annuelle	90 min	Impasse du Petit Casino	10h-13h et 17h-18h
Période estivale (avril – octobre)	30 min	N° 2-4 Rue de la Ville	8h-11h
Hors période estivale	30 min	N° 2-4 Rue de la Ville	8h- 18h
Annuelle	30 min	N° 2-4 Rue des Logettes	8h- 18h
Annuelle	30 min	N° 32-38 Rue des Logettes	7h- 19h
Annuelle	30 min	Place Pierre Berthelot accès Rue Brulée	8h- 18h
Annuelle	30 min	N° 20-26 Place Berthelot	10h-13h et aprés 17h
Annuelle	30 min	N° 2-4 Rue Cachin	8h-18h
Annuelle	30 min	N° 4-14 ET N° 18 Quai Lepaulmier	6h- 18h
Annuelle	30 min	12 rue Saint Léonard	6h- 18h
Annuelle	30 min	8-10 rue Saint Léonard	11h-13h et 17h-18h
Annuelle	90 min	N° 1-7 ET N° 2-8 Cours Albert Manuel	Sans
Annuelle	90 min	RUE Alexandre Dubourg	8h- 18h
Annuelle	90 min	Carrefour Market	8h- 18h
Annuelle	60 min	N° 16-20 Rue des Vases	8h-18h
Annuelle	45 min	Place Arthur Boudin	Sans
Annuelle	60 min	N° 45 Cours Albert Manuel	7h-19h
Annuelle	45 min	N° 2 Route Emile Renouf	Sans
Annuelle	30 MIN	N° 2 Rue Paul et Charles Bréard	Sans

2025/39

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Ajout nouveaux articles dans les boutiques des Musées et de la Lieutenance

Rapporteur : Caroline Thévenin, Adjointe au Maire

Les musées de Honfleur procèdent à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés dans leurs différentes boutiques ; celles-ci sont ainsi alimentées régulièrement de nouveaux produits, dont il faut ajouter ou actualiser le prix. La grille tarifaire présente ainsi de nouveaux catalogues ajoutés à la vente et issus du dépôt-vente mis en place avec la SAMEB.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'ajouter quelques ouvrages supplémentaires à la vente dans les boutiques des musées.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025 actualisant les tarifs des musées de Honfleur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la sélection des ouvrages proposés à la vente dans les boutiques des musées et de la Lieutenance.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire, telle que détaillée dans l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie la grille tarifaire des différentes boutiques, telle que détaillée dans l'annexe.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

ACTUALISATION DES TARIFS
avr-25
Boutiques : MUSEES / Lieutenance
CM 01/04/25
DESIGNATION

MUSÉES ET PATRIMOINE - TARIFS BILLETERIE ET BOUTIQUE

BOUTIQUES DE TOUS LES SITES CULTURELS DE LA VILLE

DESIGNATIONS	TARIFS ACTUELS	TARIFS AJOUTES CM DU 01/04/25
PRODUITS DERIVES		
Affiche	12,00 €	
Affiche expo	4,00 €	
Attrape rêve	13,00 €	
Bateau pirate Pop	16,00 €	
Carnet chat noir	5,00 €	
Carnet couleur	8,00 €	
Carnet en Liège	9,00 €	
Carnet secret Feutre Magique	11,00 €	
Cartes postales	1,00 €	
Cartes postales artistes	1,50 €	
Cartes postales aquarelables	n'existait pas auparavant	6,00 €
CD. Mélodies	21,00 €	
CD Decoust	21,00 €	
CD Queffelec (poire)	21,00 €	
CD Satie Best of	21,00 €	
CD "U.J.T. rencontre Satie"	21,00 €	
Coloriage	7,00 €	
Crayon à Papier	1,50 €	
Figurine Papo	12,00 €	
Figurine petite Papo	10,00 €	
Fort pirate	22,00 €	
Foulards Soie	48,00 €	
Gobelets couleur	3,00 €	
Jeu de 7 familles	6,50 €	
Jeu de cartes	9,00 €	
Jeu de 7 familles qui se méritent - super artistes - minus éditions	n'existait pas auparavant	9,90 €
Magnet rectangle (dépôt-vente SAMEB et achats Lieutenance)	4,00 €	
Magnet BOIS ROND METAL	4,50 €	
BLACK Magnet	4,00 €	
Magnet SO Chic So Graphic	4,00 €	
Marque-page simple	1,50 €	
Maquette Lieutenance	21,90 €	
Miroir	5,00 €	
MONNAIE DE PARIS	3,00 €	
Mug	8,00 €	
ORIGAMI	9,00 €	
PARAPLUIE couleur	9,50 €	
Parapluie Satie	21,00 €	
PARFUM HONFLEURISSIME	53,00 €	
PONCHO FIN	2,00 €	
Porte-clé So chic So graphic	5,00 €	
Porte-clé BOIS METAL	6,00 €	
Porte-clé Rectangulaire	4,50 €	
Porte-clé Cristal	6,00 €	
PUZZLE BARBE ROUSSE	14,00 €	
SABRES A DECORER	15,00 €	
SAC CABAS anses colorés	8,50 €	
Sac Normandy bag	14,00 €	
Sac Giro marin	15,00 €	
ToteBag Sacca Marinalo	24,06 €	
Totebag Satie	13,00 €	
Sac cabas MC Normand	19,00 €	
TOTEBAG MC Normand	15,00 €	
Sac à Dos MC Normand	15,00 €	
Pochette MC Normand	16,00 €	
Tee-shirts N & B	21,00 €	
STICKERS grand	8,00 €	
STICKERS moyen	4,00 €	
STICKERS petit	3,00 €	
Stylo métal	4,00 €	
TATOUAGES	4,00 €	
LIVRES		
LIVRES THEME HONFLEUR		
Livre Honfleur Histoire Patrimoine (dépôt-vente VH)	15,00 €	
Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 1 (dépôt-vente VH)	18,00 €	
Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 2 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 3 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
Chronique du VIEUX HONFLEUR (dépôt-vente VH)	5,00 €	
Livre L'EX VOTO (dépôt-vente VH)	15,00 €	
HONFLEUR ET SON CANTON TOME 1 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
HONFLEUR ET SON CANTON TOME 2 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
HISTOIRE TOME 3 (dépôt-vente VH)	10,00 €	
LÉON LECLERC L'indomptable (dépôt-vente VH)	10,00 €	
LES EX VOTO et Notre Dame de Grâce (dépôt-vente VH)	10,00 €	
La Fête des marins (dépôt-vente VH)	10,00 €	
POÈMES MIGNONS (dépôt-vente VH)	10,00 €	
Honfleur vu par un drone (dépôt-vente VH)	25,00 €	

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

		Annales de Normandie : le Port de Honfleur	20,00 €	
		LA LIEUTENANCE	26,00 €	
		N.BADOUARD, L'Homme de Bois	16,00 €	
		N.BADOUARD, Lucie d'Honfleur	18,00 €	
		L.LEROY, La Fête des Marins	29,90 €	
		F.LOUCHET, Honfleur de Pavés	19,00 €	
		L.SCELLES, Fenêtres sur Honfleur	12,00 €	
		R.MARION, Pour l'amour de Honfleur	10,00 €	
		BD Bastien LOUKIA, Histoire Honfleur	15,00 €	
	LIVRES BEAUX-ARTS			
		2024 - En compagnie d'Eugène Boudin	35,00 €	
		2023 - Max Tourel (dépôt-vente SAMEB)	22,00 €	
		2021 - Louis Alexandre Dubourg (dépôt-vente SAMEB)	19,00 €	
		2020 - Daubigny	n'existait pas auparavant	32,00 €
		2019 - Gromaire (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
		2018 - Gernez	n'existait pas auparavant	29,00 €
		2017 – De Saint Delis (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
		2016 - Etre jeune au temps des Impressionnistes (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
		2014 - Dans l'intimité d'Eugène Boudin (dépôt-vente SAMEB)	24,00 €	
		2013 - La Femme et la Mer (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
		2011 - Tempêtes, naufrages et sauvetages en mer (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
		2009 - Les plages de Normandie (1850-1950) (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
		2008 - Albert Besnard (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
		2005 - Le pêcheur en Normandie (dépôt-vente SAMEB)	23,00 €	
		1998 - Donation Hambourg-Rachet (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
		La vocation maritime (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
		Catalogue Hambourg (dépôt-vente SAMEB)	12,00 €	
		Correspondance d'E. Boudin, Tome 1 (dépôt-vente SAMEB)	16,00 €	
		Décors Impressionnistes (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
		La magie de l'air et de l'eau Eugène Boudin (dépôt-vente SAMEB)	12,50 €	
		Un phare pour l'Art (dépôt-vente SAMEB)	32,00 €	
		G. DUCABLE, Adrien Voisard Margerie	n'existait pas auparavant	28,00 €
		B. FINDINIER, La Ferme Saint-Siméon	24,00 €	
		O. BLEYS, Pastel	n'existait pas auparavant	8,90 €
		C. SCORDIA, Larock-Granoff, histoire d'une galerie	n'existait pas auparavant	45,00 €
		DRIES, Catalogue des œuvres conservées au musée	n'existait pas auparavant	5,00 €

	LIVRETS BEAUX-ARTS			
		Eugène Boudin, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Cals, sa vie son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Dubourg, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Monet, sa vie son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Dries 2005 (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Lemaître 2009 (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Mozin, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Jongkind, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	LIVRETS ARTS-PLASTIQUES & NATURE			
		L. BROISIN SOCH, Fabriquer son matériel d'art avec les ressources de la nature	n'existait pas auparavant	16,90 €
		N. GAVARIAN, Teindre avec les plantes	n'existait pas auparavant	15,90 €
		C. BRABANT, N. ROSSIGNOL Filer les fibres naturelles	n'existait pas auparavant	15,90 €
		E. DUMONT, Encres de plantes	n'existait pas auparavant	20,00 €
		H. HACKEL, Guide nature nuages et autres phénomènes célestes	n'existait pas auparavant	12,90 €
	LIVRES EDITIONS PLACE DES VICTOIRES			
		Format moyen	11,95 €	
		Petit format	9,95 €	
	OUVRAGES THEME EXPO "Esclavages, mémoires normandes:			
		Catalogue de l'exposition "Esclavage mémoires..."	30,00 €	
		Catalogue-ouvrage scientifique exposition "Esclavage mémoires..."	30,00 €	
		"Deux graines de cacao"	6,90 €	
		"Le fil de l'histoire : l'esclavage"	6,90 €	
	LIVRES ENFANTS			
		Livre Quelle histoire	5,00 €	
		Livre 30 Activités Quelle histoire	8,90 €	
		Livre Les GRANDS NAVIGATEURS	8,90 €	
		Gisserot apprendre en s'amusant Les coquillages	3,00 €	
		Gisserot apprendre en s'amusant les Ports Bateaux	2,00 €	
		Gisserot Jeux Je m'amuse avec les Pirates	2,00 €	
		Gisserot MÉMO les Noeuds	2,00 €	
		Gisserot Les Pêches à pieds	2,00 €	
		Gisserot BD Pirates Corsaires et Flibustiers	12,00 €	
		Nuinui	11,90 €	
		C. LAVAQUERIE KLEIN, L. PAIX-RUSTERHOLTZ, Les artistes et la mer	n'existait pas auparavant	18,50 €
		S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, A la mer	n'existait pas auparavant	14,90 €
		S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, Mon premier imagier	n'existait pas auparavant	18,90 €
		S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits,Les couleurs	n'existait pas auparavant	14,90 €
		S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits,Les formes	n'existait pas auparavant	14,90 €
		S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits,Les quatre saisons	n'existait pas auparavant	14,90 €
		Je découvre l'art en jouant (architecture, peinture, musique, littérature, cinéma, sculpture, théâtre)	n'existait pas auparavant	12,80 €
		H. TULLET, L'art au hasard	n'existait pas auparavant	19,95 €
		S. GOZANSKY, Mon premier livre d'art : l'amitié	n'existait pas auparavant	17,95 €
		H. TULLET, Jeu de sculpture	n'existait pas auparavant	9,95 €
		S. LEDU, S. FRATTINI, L'histoire de l'art, de cro-magnon jusqu'à toi	n'existait pas auparavant	15,50 €
		B. LE LOARER, Les impressionnistes	n'existait pas auparavant	9,50 €
		C. LARROCHE, L'art à colorier pour les tout-petits	n'existait pas auparavant	6,95 €
		A. WEISS, Les impressionnistes, l'art à colorier	n'existait pas auparavant	14,95 €
		S. ANDREWS, Trala'art, Petit Monet	n'existait pas auparavant	10,90 €
		S. ANDREWS, Trala'art, Les jouets	n'existait pas auparavant	10,90 €
		S. DELACROIX, Heure de la sieste	n'existait pas auparavant	13,00 €
		F. JOLY, Le super pouvoir des couleurs	n'existait pas auparavant	15,50 €
		M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 1. Le mystère de la fleur d'or	n'existait pas auparavant	14,90 €
		M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 2. La magie du triangle bleu	n'existait pas auparavant	14,90 €
		M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 3. Le secret de la rose pourpre	n'existait pas auparavant	14,90 €
		Comment amuser ses enfants au musée - minus éditions	n'existait pas auparavant	9,90 €
		J. GUILLEM, Atlas des nuages	n'existait pas auparavant	19,50 €
		La Normandie des enfants	n'existait pas auparavant	10,90 €
		Normandy for kids	n'existait pas auparavant	10,90 €
		La Normandie racontée aux enfants (bienvenue en Normandie)	n'existait pas auparavant	4,50 €
		La Normandie racontée aux enfants (La Seine Normande)	n'existait pas auparavant	4,50 €
		La Normandie racontée aux enfants (Monet et les Impressionnistes)	n'existait pas auparavant	4,50 €

	LIVRES SUR SATIE			
		Catalogue Maisons Satie	11,00 €	
		"Le pêcheur d'étoiles"	9,50 €	
		"Monsieur Satie, l'homme qui avait un petit piano dans la tête" aux éditions Didier Jeunesse (livre et CD)	24,90 €	
		Erik Satie, correspondances presque complètes aux éditions Fayard/IMEC	52,00 €	
		Partitions intégrales gymnopédies et gnossiennes	18,00 €	
		Biographie GINER	25,00 €	
		Livre sonore pour enfants "Je découvre Satie"	12,30 €	
		"Pas comme tout le monde Monsieur Satie"	18,00 €	
		S. ANDREWS, Erik Satie	13,90 €	
		BD Bastien LOUKIA, Satie	19,00 €	
		BOISSONS		

2025/40

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Actualisation des tarifs 2025 – Médiathèque

Rapporteur : Caroline Thévenin, Adjointe au Maire

Dans la continuité du travail effectué par la Direction culture sur la nouvelle politique tarifaire des établissements culturels de la ville, votée lors du dernier conseil municipal de février 2025, il est proposé une révision des tarifs de la médiathèque Maurice Delange, avec notamment la mise en place de la gratuité des droits d'inscription pour tous.

Cette révision repose sur 4 enjeux principaux :

- Simplifier l'offre pour le public et l'aligner sur les pratiques actuelles : lisser les tarifs pour ne plus proposer de distinctions entre les différents supports de documents (livres, CD, DVD..). L'offre sera plus lisible et plus attractive.

- Lever les freins pour faciliter l'accès à la culture : le prix de l'abonnement peut être un frein, notamment pour les publics fragiles et pour les familles présentes sur le territoire alors que la médiathèque est la première clé d'accès à la culture, le premier lieu culturel de proximité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Homogénéiser l'offre du territoire : la médiathèque de Beuzeville est entièrement gratuite depuis le 1er janvier 2024. Mettre en place la gratuité des inscriptions à la médiathèque Maurice Delange permettrait de lever l'incompréhension pour les habitants de deux offres, l'une payante et l'autre gratuite. De plus, cela permet d'homogénéiser les tarifs de l'offre culturelle de la ville car l'accès des musées de Honfleur est gratuit pour tous les habitants de Honfleur et de la CCPHB.

- Renforcer l'attractivité de la médiathèque : la gratuité des droits d'inscription est un acte engagé pour la démocratisation culturelle, pour la jeunesse. Au regard du diagnostic de territoire établi dans le cadre du projet « Cité éducative », il apparaît que l'accès à la culture est un levier particulièrement considérable en faveur de l'insertion, qui permet de contribuer à l'ascension sociale des jeunes. La gratuité correspond, d'ailleurs, également, aux orientations du Département dans sa politique de lecture publique.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace de cette révision tarifaire, plusieurs décisions complémentaires doivent être prises :
- L'actualisation du règlement intérieur de la médiathèque.
- La conversion de la base de données Orphée.net : passage de multi-catégories à mono-catégories.
- La mise en place d'une campagne de communication pour informer le public.

CONSIDERANT l'importance de réactualiser les tarifs de la médiathèque au vu des nouveaux usages,

CONSIDERANT l'intérêt d'homogénéiser l'offre du territoire,

CONSIDERANT l'enjeu que représente la gratuité pour la facilitation de l'accès à la culture,

CONSIDERANT l'impact d'une politique tarifaire volontariste envers les public jeunes et les publics fragiles notamment,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver les propositions tarifaires détaillées ci-dessus, et notamment la mise en place de la gratuité de l'inscription pour tous, avec effet au 1er septembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **Approuve les propositions tarifaires détaillées ci-dessus, et notamment la mise en place de la gratuité de l'inscription pour tous, avec effet au 1er septembre 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

ACTUALISATION DES TARIFS
BUDGET PRIMITIF 2025
MEDIATHEQUE MAURICE DELANGE
CM du 01/04/2025

DÉSIGNATION		
TARIFS ABONNEMENTS ET AUTRES SERVICES		
ABONNEMENTS		
TARIFS ABONNEMENT PUBLIC - ACCES A TOUTES LES COLLECTIONS		
Carte individuelle : 20 documents tous supports confondus (livres, livres audio, revues, CD, DVD)	voir ancienne grille tarifaire	Gratuit pour tous
Carte professionnelle : 40 documents (hors CD/DVD)	voir ancienne grille tarifaire	Gratuit pour tous
AUTRES SERVICES		
REMPLACEMENT, EN CAS DE PERTE, DE LA CARTE D'ABONNEMENT		
1 carte	1,20 €	Gratuit
IMPRESSION DE DOCUMENT INTERNET, L'UNITÉ :		
Noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Couleur	0,60 €	0,60 €
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC		
Photocopie A3, l'unité	0,60 €	0,60 €
Carte de 10 photocopies A3	5,70 €	5,70 €
Photocopies A4, l'unité	0,30 €	0,30 €
Carte de 10 photocopies A4	2,10 €	2,10 €
VENTE DE DOCUMENTS RETIRÉS DES COLLECTIONS		
Livres/CD jeunesse et adulte (l'unité)	1,00 €	1,00 €
TARIF MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM (organisation d'événements culturels)		
Associations culturelles honfleuraises et de la CCPHB, Office de tourisme de la CCPHB	Gratuit	Gratuit
Associations dont la ville de Honfleur est membre	Gratuit	Gratuit
TARIF PRIVATISATION DE L'AUDITORIUM (1er étage de la médiathèque)		
Pour des événements non culturels (uniquement aux horaires d'ouverture de la médiathèque) type séminaire, réunion, etc.		
La demi-journée	250,00 €	250,00 €
La journée entière	450,00 €	450,00 €
Office de tourisme communautaire	Gratuit	Gratuit
TARIF DE CONSULTATION INTERNET		
Pour tous	Gratuit pour les abonnés	Gratuit pour tous
ACCES AU WIFI		
Accès au wifi pour tous dans l'établissement : pour les abonnés et non abonnés	Gratuit	Gratuit
PORTAGE A DOMICILE (service sur RDV inclus pour les abonnés)		
Territoire desservi : Honfleur	Gratuit	Gratuit
Pour les personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes immobilisées (temporairement ou temporaire)		
Fréquence : 1 fois par mois		

2025/41

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adaptation du règlement intérieur de la médiathèque Maurice Delange

Rapporteur : Caroline Thévenin, Adjointe au Maire

Afin d'assurer la mise en œuvre des tarifs de la médiathèque Maurice Delange qui seront applicables à compter du 1er septembre prochain, une actualisation de son règlement intérieur sera nécessaire.

Le règlement intérieur de la médiathèque encadre les conditions d'utilisation de ses services : accès, consultation et emprunts de documents, inscription, services numériques... C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis. C'est au règlement intérieur de la médiathèque que le personnel de la médiathèque se réfère dans la relation avec les usagers.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2025/41

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque Maurice Delange,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque Maurice Delange, joint en annexe, applicable à compter du 1er septembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque Maurice Delange, à compter du 1er septembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

MÉDIATHÈQUE MAURICE DELANGE
Règlement intérieur

1-Dispositions générales

- La médiathèque Maurice Delange est l'un des services de la Direction culture de la ville de Honfleur.
- La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'éducation, à la formation, à l'information et à la documentation de toutes et tous.
- Le personnel de la médiathèque est disponible pour aider les usagers à utiliser au mieux les ressources de l'établissement.
- Le présent règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

2-Services

La médiathèque propose à ses usagers différents services :

- Consultation des documents sur place
- Prêt de documents à domicile
- Portage de documents à domicile
- Accès à des ressources numériques
- Accès à Internet
- Photocopies
- Animations
- Consultation du fonds patrimonial

3-Conditions d'accès et de consultation

- L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à toutes et à tous.
- Les enfants de moins de 9 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La médiathèque n'est en aucun cas responsable des mineurs dans ses locaux : accompagnés ou non, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Ceux-ci se portent garants de leur comportement et de leur surveillance au sein de l'établissement. En aucun cas, le personnel n'assure la surveillance ou la garde des enfants.
- La médiathèque ne peut, en aucune façon, être tenue responsable des documents consultés et/ou empruntés s'ils ne correspondent pas à l'âge du mineur.
- L'accueil des groupes se fait sur rendez-vous, dans la limite de 40 personnes. Chaque groupe, constitué de mineurs ou non, doit être accompagné d'une personne responsable. Des visites et des animations peuvent être proposées. Les groupes sont soumis aux dispositions du présent règlement.
- L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou des chiens d'assistance pour les usagers en situation de handicap.
- Le public est informé des horaires d'ouverture de la médiathèque et de ses éventuelles modifications par les moyens de communication existants, notamment son site internet.

4-Animations

- Les animations de la médiathèque sont gratuites.
- Certaines animations nécessitent une inscription.

5-Inscriptions et prêts

- L'inscription est gratuite pour toutes et tous.
- L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents et avoir accès aux ressources de la Boîte numérique (service proposé en partenariat avec le Département du Calvados).
- L'inscription doit être renouvelée annuellement.
- Une carte nominative est délivrée à chaque inscrit. Cette carte n'a pas de durée de validité : elle est à conserver d'une année sur l'autre. Chaque usager est responsable de sa carte. En cas de perte ou de vol, l'usager doit prévenir la médiathèque.
- Les documents mis à disposition par la médiathèque sont destinés à être utilisés par tous. Afin de favoriser leur accès au plus grand nombre, les usagers sont invités à respecter les modalités de prêt et à prendre soin des documents.
- Les documents prêtés sont sous la responsabilité du titulaire de la carte ou du responsable légal pour les mineurs.
- Tout prêt de documents doit faire l'objet d'un enregistrement. La présentation de la carte d'abonné est nécessaire pour tout emprunt de document.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

5.1-Inscription individuelle

- L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit obligatoirement remplir le formulaire d'inscription.
- Pour l'inscription des mineurs à partir de 9 ans, il est nécessaire d'être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux ainsi que d'une copie d'une pièce d'identité.
- Dans le cas où un grand-parent souhaiterait inscrire son petit enfant, un formulaire d'inscription doit être rempli par l'un des responsables légaux. Il peut également être rempli par le grand-parent s'il est accompagné d'une autorisation parentale manuscrite ou numérique (mail adressé à la médiathèque). Le formulaire d'inscription peut être rempli à l'adresse des grands-parents.

- Dans le cas où une personne adulte ne pourrait pas se déplacer pour procéder à son inscription (maladie, mobilité réduite temporaire ou pérenne), il est possible de mandater un tiers.

- Le prêt est destiné à une utilisation exclusivement privée.

- Les modalités de prêt, de réservation et de retour sont les suivantes :
  - Nombre de documents empruntables tous supports confondus (livres, livres audio, revues, CD, DVD) : 20 documents par carte
  - Durée de prêt : 4 semaines pour tous les documents
  - Prolongations : maximum 2 fois sauf si réservation
  Les nouveautés ne peuvent pas être prolongées.

- Un service de portage de documents à domicile est proposé aux personnes résidant à Honfleur et ne pouvant se déplacer (maladie, mobilité réduite temporaire ou pérenne).

- Tout changement de coordonnées (nom, adresse postale, téléphone, adresse mail) doit être signalé.

- En cas de fausse déclaration, l'usager s'expose à l'annulation de l'inscription et des droits découlant de cette inscription ainsi qu'aux sanctions pénales prévues dans les articles 313-1, 313-3 et 441-7 du Code pénal.

5.2-Inscription professionnelle

- À tous les différents métiers de l'éducation et du milieu socio-culturel (enseignants, documentalistes, éducateurs, assistantes maternelles, animateurs, orthophonistes...), la médiathèque propose de bénéficier d'une carte professionnelle nominative. Les modalités d'inscription/réinscription sont identiques à celles demandées pour l'inscription individuelle.

- L'abonnement est valable un an à partir de la date d'inscription.
  Seules les cartes professionnelles des enseignants sont valables pour l'année scolaire en cours, jusqu'au 31 août.

- Le nombre de documents empruntables est de 40 documents.

- Cet abonnement permet également d'emprunter les livres animés (livres pop-up, livres d'artistes, livres en braille...) présentés dans les vitrines ainsi que les supports d'animations (kamishibaï, butaï, marionnettes...).

- La carte professionnelle permet, outre l'emprunt de documents, de bénéficier de sélections thématiques préparées à la demande par les bibliothécaires, dans un délai d'une semaine.

- Le nombre de documents empruntés sur un thème peut être limité par les bibliothécaires selon la demande.

- Les cartes professionnelles ne permettent ni l'emprunt de documents pour un usage personnel ni, conformément à la législation, l'emprunt de CD et DVD. En effet, les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial (cercle de famille). De même, les services de la Boîte numérique, proposés en partenariat avec le Département du Calvados, ne peuvent être utilisés par les détenteurs de cartes professionnelles car ils sont réservés à un usage individuel dans le cadre du cercle familial. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

6-Retards, détériorations et pertes

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque adresse à l'emprunteur un courrier ou un email de relance pour récupérer ces documents et en faire profiter d'autres usagers. Au troisième courrier de relance, le droit de prêt est suspendu dans l'attente de la restitution des documents. Après l'envoi du quatrième courrier de relance, et en cas de non-restitution des documents, une procédure de facturation des documents à prix coûtant (droits compris pour les DVD) sera engagée par la mairie de Honfleur. Un montant minimum de 20 € sera facturé pour les frais de gestion liés à l'émission du titre de recette.

- En cas de détérioration d'un document, l'emprunteur est tenu de le déclarer au personnel de la médiathèque. En aucun cas, l'usager ne doit réparer lui-même un document abîmé : le personnel possède du matériel spécifique prévu à cet effet. Dans le cas d'un document irréparable, il est demandé à l'emprunteur de racheter un exemplaire identique et neuf dudit document. Si le document n'est plus disponible à l'achat, les bibliothécaires demanderont le rachat d'un document de leur choix de prix équivalent. Seuls les DVD doivent être obligatoirement remboursés à prix coûtant (droits compris) du fait des droits spécifiques d'exploitation en bibliothèque. À défaut, la mairie de Honfleur facturera le montant du document concerné à prix coûtant (droits compris pour les DVD). Un montant minimum de 20 € sera facturé pour les frais de gestion liés à l'émission du titre de recette. Dans l'attente du remplacement ou du remboursement du document concerné, le droit de prêt est suspendu.

- En cas de perte d'un document, il est demandé à l'emprunteur de racheter un exemplaire identique et neuf dudit document. Si le document n'est plus disponible à l'achat, les bibliothécaires demanderont le rachat d'un document de leur choix de prix équivalent. Seuls les DVD doivent être obligatoirement remboursés à prix coûtant (droits compris) du fait des droits spécifiques d'exploitation en bibliothèque. À défaut, la mairie de Honfleur facturera le montant du document concerné à prix coûtant (droits compris pour les DVD). Un montant minimum de 20 € sera facturé pour les frais de gestion liés à l'émission du titre de recette. Dans l'attente du remplacement ou du remboursement du document concerné, le droit de prêt est suspendu.

- En cas de retard, détérioration ou perte d'un document emprunté sur une carte professionnelle, les mêmes règles s'appliquent au titulaire de la carte.

7-Photocopies et reproductions

- La photocopie est un service payant.

- Selon le Code de la propriété intellectuelle, la reproduction partielle de documents imprimés n'est admise que pour un usage strictement personnel et en conformité avec l'indication de reproduction figurant sur le document. De plus, la reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite.

- La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

8-Collections patrimoniales

- Les documents patrimoniaux sont consultables sur place, sur rendez-vous, et sur présentation d'une pièce d'identité. Selon l'état de conservation du document demandé, cette consultation est soumise à l'accord de la direction. Elle doit s'effectuer sous la surveillance constante du personnel de la médiathèque.

- Seul l'usage du crayon à papier est autorisé pour la consultation des documents patrimoniaux.
- Toute reproduction de documents patrimoniaux est soumise à l'autorisation préalable de la direction.
- La photographie de documents patrimoniaux est possible à condition de ne pas utiliser de flash.

9-Wifi

- Dans le cadre de ses missions, la médiathèque propose l'accès à Internet via le wifi.
- Il est strictement interdit de consulter des sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations quelconques ou de pratiques illégales, ainsi que des sites à caractère pornographique.

10-Usages et comportements

- Les usagers de la médiathèque Maurice Delange s'engagent à respecter le personnel de l'établissement.
- En cas d'agression verbale ou physique du personnel, la ville de Honfleur procédera à un dépôt de plainte.
  Constituent un outrage à agent, selon l'article 433-5 du code pénal, les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.
- Les usagers s'engagent à respecter le calme à l'intérieur des locaux ainsi que les autres usagers.
- Les usagers sont invités à utiliser avec discrétion les téléphones portables et les appareils d'écoute individuelle pouvant gêner les autres usagers.
- Les usagers peuvent brancher, sous leur responsabilité et dans le respect des règles de sécurité, leur ordinateur portable, leur tablette ou leur téléphone personnel sur les prises prévues à cet effet. Aucun câble électrique ne doit traverser une zone de circulation des usagers.
- Le branchement de tout autre appareil électrique ainsi que l'utilisation de rallonges électriques et de multiprises est interdite.
- Il est recommandé aux usagers de s'inscrire un quart d'heure avant la fermeture de la médiathèque.
- Les usagers sont tenus d'avoir quitté la médiathèque à l'heure de fermeture.
- Il est interdit de manger et de boire, sauf dans le cadre d'animations organisées par l'établissement.
- Il est interdit de fumer, de vapoter, de consommer de l'alcool ou des produits illicites dans les locaux.

- Il est interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux.
- Il est demandé aux usagers de respecter les locaux, le mobilier, le matériel ainsi que les collections mis à disposition.
- En cas de dégradation des locaux ou du mobilier, la ville de Honfleur procédera à un dépôt de plainte.
- De même, tout vol ou tentative de vol fera systématiquement l'objet de poursuites de la part de la ville de Honfleur.
- Les usagers dont le comportement ou la tenue (état d'ébriété, bruit excessif, hygiène, mise en danger d'autrui) sont susceptibles d'être une gêne pour les autres usagers, peuvent être reconduits à la sortie par le personnel.
- Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de rollers, skates, vélos et trottinettes est interdite dans les locaux.
- L'ascenseur est réservé en priorité aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées, ainsi qu'aux personnes enceintes et/ou accompagnant de jeunes enfants en poussette.
- Les activités à but lucratif non organisées par la médiathèque sont interdites.
- Les usagers doivent respecter la neutralité de l'établissement : la propagande et le prosélytisme sont interdits. L'affichage et le dépôt de flyers/plaquettes/cartes de visite n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel et ne s'effectue qu'après l'autorisation de la direction.
- Les photographies, sans flash, à titre privé et à usage non commercial sont autorisées. Dans le respect du droit à l'image et du respect de la vie privée, la photographie d'un usager sans son accord, ou celui de ses représentants légaux dans le cas d'une personne mineure, est interdite.
- Toute utilisation commerciale (photographies et tournages) est soumise à autorisation préalable, demandée dans des délais raisonnables à la direction des sites culturels. Il en va de même pour l'utilisation d'un cliché HD appartenant aux sites culturels. Des frais de reproduction et de location peuvent être facturés.
- Seuls les espaces publics de l'équipement sont accessibles aux usagers. L'accès aux services internes (bureaux, réserves...) est strictement interdit aux usagers, sauf s'ils sont accompagnés par un membre du personnel.
- Sous l'autorité de la directrice de l'établissement et dans le cadre légal (Vigipirate), le personnel peut être amené à contrôler les issues, effectuer un contrôle visuel des sacs et à réguler l'accès à l'établissement.
- Aucun objet ou effet personnel ne doit être laissé sans surveillance. En cas de perte, de détérioration ou de vol des effets personnels des usagers, la ville de Honfleur décline toute responsabilité.
- En cas d'éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers, la ville de Honfleur décline toute responsabilité.

11-Mise à disposition des espaces et conditions d'usage

- Toute mise à disposition d'un espace au sein de la médiathèque de la ville de Honfleur est subordonnée à l'accord préalable de la direction de la médiathèque et à la signature d'une convention avec la ville, précisant les modalités d'occupation et les obligations de l'occupant. Une attestation de responsabilité civile doit également être fournie.

- Toute activité de vente, sous quelque forme que ce soit, ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord express de la ville de Honfleur. Une vente ne peut être organisée que dans le cadre d'un événement culturel organisé par la médiathèque. La demande devra être effectuée au minimum un mois avant la date de l'événement. Le cas échéant, cette autorisation devra être encadrée par la convention et respecter les règles édictées, notamment en matière de concurrence et de liberté du commerce.

- Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention, sans préjudices d'éventuelles poursuites.

12-Auditorium Charles Baudelaire

- L'utilisation de l'auditorium Charles Baudelaire (78 places assises et 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite) est dévolue aux manifestations culturelles organisées par la médiathèque, sous la responsabilité de la directrice de l'établissement.

- Toutefois, en cas de créneau disponible, l'auditorium de la médiathèque peut être mis à disposition aux jours et aux horaires d'ouverture de l'établissement selon les tarifs votés par le Conseil municipal. Pour des raisons de sécurité des locaux et des collections, son accès est conditionné à l'accord de la directrice de l'établissement et à la présence d'un agent de la médiathèque.

- Deux types de mises à disposition sont possibles :
  - Mise à disposition gratuite de l'auditorium dans le cadre d'un événement à vocation culturelle. Dans ce cas, l'événement doit être gratuit et ouvert à tous.
  - Privatisation de l'auditorium soumise à la grille tarifaire.

- L'auditorium ne pourra en aucune manière servir de lieu de réunion/débat politique ou religieux.

- Au sein de l'auditorium, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.

13-Lire au lavoir

- *Lire au lavoir* est une animation, hors les murs et estivale, organisée par la médiathèque, où des romans, des revues, des BD, des albums ainsi que des transats sont mis à la disposition du public.

- Tout comme au sein de la médiathèque, les usagers sont invités à respecter les règles suivantes : respect du personnel, respect des autres usagers, respect du mobilier et des collections mis à disposition.

14-Confidentialité des Données à Caractère Personnel - RGPD

- Les informations recueillies par la Mairie de Honfleur ont pour finalité la gestion de la

médiathèque Maurice Delange. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Honfleur : rgpd@cdg14.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

15-Application du règlement

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

- Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice de l'établissement, de l'application du présent règlement ; ce règlement est affiché en permanence dans les locaux et est accessible sur le site internet de la Médiathèque.

- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

- Des infractions graves ou des négligences répétées au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.

- Le personnel, sous l'autorité de la directrice de l'établissement, est habilité à faire quitter les lieux et à interdire l'accès à toute personne qui enfreint le règlement, au besoin en faisant appel aux forces de l'ordre.

- La ville de Honfleur informe le public que les locaux de la médiathèque sont sous vidéosurveillance.

2025/42

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Installation d'une commission de contrôle financier

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

Conformément aux dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au conseil municipal d'instituer une commission de contrôle financier. La création de cette commission est obligatoire au sein des communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

La commission de contrôle financier est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public (DSP). Le contrôle annuel des comptes transmis par le délégataire donne lieu à un rapport écrit produit par la commission. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

Dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, la commission exerce un contrôle objectif et rigoureux afin d'assurer le suivi des fonds publics et d'optimiser leur utilisation.

Le travail de cette commission s'ajoutera à la présentation annuelle du rapport du délégataire au conseil municipal. Pour rappel, à ce jour, la ville compte une seule DSP (exploitation du restaurant de la plage).

Le fonctionnement de cette commission nécessite l'adoption d'un règlement intérieur.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la création d'une commission de contrôle financier est une obligation règlementaire au sein des communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

CONSIDERANT que la création d'une commission de contrôle financier permet de garantir la transparence de la gestion financière dans le contrôle de l'exécution des conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public (DSP), et de contribuer au bon usage des fonds publics.

CONSIDERANT que ce cette commission est constituée exclusivement de membres de Conseil Municipal et respecte la représentation politique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création de la commission de contrôle financier,
- D'adopter le règlement intérieur, joint en annexe, de la commission de contrôle financier, qui définit la composition, les missions et les modalités de fonctionnement,
- De désigner cinq (5) membres pour siéger au sein de la commission,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la commission,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création de la commission de contrôle financier.**
- **Adopte le règlement intérieur, joint en annexe, de la commission de contrôle financier, qui définit la composition, les missions et les modalités de fonctionnement.**
- **Désigne pour siéger au sein de la commission les 5 élus suivants : Monsieur Felipe ALVAREZ, Monsieur Michel ROTROU, Madame Catherine FLEURY, Madame Martine LEMONNIER et Monsieur Pascal AMBOS.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la commission**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place de titres-restaurant entre la ville de Honfleur et le CCAS

Rapporteur : Felipe Alvarez, 1er Adjoint au Maire

Dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des coûts, les deux parties, souhaitent constituer un groupement de commandes afin de procéder ensemble à la passation d'un marché public pour la mise en place de titres-restaurant.

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, la commune de Honfleur souhaite mettre en place un dispositif de titres-restaurant. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valorisation des agents et d'optimisation des avantages sociaux proposés par la collectivité.

Le CCAS, entend également instaurer ce dispositif pour ses propres agents. Afin de rationaliser la procédure de passation et de bénéficier d'un effet d'une économie d'échelle dans la gestion des coûts, la création d'une convention de groupement de commandes est la solution appropriée.

La convention de groupement de commandes est annexée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VU Les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU Les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique

VU La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens et des procédures permet d'optimiser les coûts et de garantir une cohérence dans le déploiement des équipements

CONSIDERANT que la mise en place de titres-restaurant constitue un avantage social et une amélioration du pouvoir d'achat des agents

CONSIDERANT que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics de se regrouper pour la passation de marchés publics

CONSIDERANT que le groupement de commandes est constitué sous la forme d'une convention non intégrée, chaque entité restant responsable de l'exécution de son propre marché.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et le CCAS,
- D'adopter la convention de groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et le CCAS, qui définit les missions, les coûts et les modalités de fonctionnement.
- De signer la convention de groupement de commande entre la ville de Honfleur et le CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à :**
  - **Créer le groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et le CCAS,**
  - **Adopter convention de groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et le CCAS,**
  - **Signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et le CCAS,**
  - **Prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Constitution d'un groupement de commandes pour un système de vidéoprotection en la ville de Honfleur et la Rivière Saint Sauveur.

Rapporteur : Jérôme Hamel, Adjoint au Maire

Dans un objectif de mutualisation et d'optimisation des ressources, la commune de Honfleur et la commune de La Rivière Saint Sauveur, souhaitent constituer un groupement de commandes afin de procéder ensemble à la passation d'un marché public pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Pour la commune de Honfleur, il s'agit de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection ; pour la commune de la Rivière St Sauveur, il s'agit de créer un système de vidéoprotection, en mutualisant notamment le CSU (centre de supervision urbain) de la commune de Honfleur.

En amont, les Villes s'accordent sur la mutualisation de la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir leurs besoins techniques et élaborer le marché de vidéoprotection.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Afin de rationaliser la procédure de passation et de bénéficier d'une économie d'échelle au niveau des coûts, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre les deux communes.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, ce groupement est constitué sous la forme d'une convention non intégrée, où chaque membre demeure responsable de l'exécution de son propre marché, en dehors de la prestation d'AMO qui fera l'objet d'un seul marché porté par la commune de Honfleur. La commune assurera le rôle de coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation du marché public dans le respect des règles applicables.

La convention de groupement de commandes est annexée.

VU Les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU Les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique

VU La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens et des procédures permet d'optimiser les coûts et de garantir une cohérence dans le déploiement des équipements

CONSIDERANT que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics de se regrouper pour la passation de marchés publics

CONSIDERANT qu'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera missionné pour accompagner les deux communes dans la définition des besoins, l'élaboration du dossier de consultation et l'analyse des offres. La ville de Honfleur prendra en charge les coûts relatifs à l'AMO. Il sera procédé à une refacturation au prorata du nombre d'emplacements de vidéoprotection entre les deux communes.

CONSIDERANT que le groupement de commandes est constitué sous la forme d'une convention non intégrée, chaque commune restant responsable de l'exécution de son propre marché à la suite de l'attribution de l'appel d'offres.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Honfleur et la Ville de La Rivière Saint Sauveur
- D'adopter la convention de groupement de commandes entre les deux communes, qui définit les missions, les coûts et les modalités de fonctionnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à :**
  - **Créer le groupement de commandes entre la commune de Honfleur et la commune de la Rivière Saint Sauveur.**
  - **Adopter convention de groupement de commandes entre les deux communes.**
  - **Prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour la mise en place de la convention de groupement de commandes.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2025/45

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Partenariat avec la commune de la Rivière St Sauveur : refacturation des interventions de la commune de Honfleur (agents des services techniques, matériels et engins utilisés)

Rapporteur : Michel Lamarre, Maire

Vu l'article L 5111-1-1 CGCT qui prévoit les modalités de mutualisation suivantes, entre communes, :

– soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;

– soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Vu la délibération prise en 2013 prévoyant déjà la possibilité de refacturer certaines interventions de la ville de Honfleur réalisées au profit d'autres structures

Vu l'avis favorable du conseil social territorial lors de sa séance du 24 mars 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant la culture partenariale existant entre les communes de Honfleur et de la Rivière St Sauveur : capture d'animaux, DSP transport, convention pour l'école de musique, piscine, mutualisation de la production florale, accueils de loisirs, portage de repas ou même lors d'actions de solidarité : soutien logistique lors des inondations, mise à disposition de chalets et tentes pour le marché de Noël,)

Considérant la volonté des 2 communes de poursuivre ces partenariats au regard des nombreux intérêts,

Considérant l'imbrication territoriale des 2 communes, lesquelles appartiennent à la même aire urbaine

Considérant la pertinence et l'intérêt d'adapter les modalités qui permettent d'assurer la propreté urbaine sur certains secteurs

Les communes de la Rivière Saint Sauveur et de de Honfleur ont souhaité développer les nombreux partenariats les liant en ajoutant des prestations de propreté urbaine.
Celles-ci concerneront des secteurs qui ont été identifiés et analysés pour vérifier la pertinence et l'efficacité de les intégrer au plan de charge du service propreté de la ville de Honfleur.

Ainsi, ont été validés les secteurs et modalités détaillés ci-dessous :

- **Quartier du Poudreux : 2 agents / engins utilisés : 1 balayeuse, 1 souffleur**

Rue Desseaux, Allée de la Scierie Bouvier, Chemin du Poudreux, rue du Coq Enchaîné, rue des Quatre Francs.
Estimation indicative des besoins : 2 passages par mois et 1H15 environ par passage

- **Quartier Honnaville : 2 agents / engins utilisés : 1 balayeuse, 1 souffleur**

Rue Robert Cécire, rue Ange Escolar impasses comprises
Estimation indicative des besoins :1 passage par mois et 1H par passage

- **Quartier Richmond : 2 agents / engins utilisés : 1 balayeuse, 1 souffleur**

Estimation indicative des besoins : 1 passage par mois et environ 20 mn

- **Du Canteloup entrée par le Parc de la Source jusqu'au stop de la charrière Montsaint : 2 agents / engins utilisés : 1 balayeuse, 1 souffleur**

Estimation indicative des besoins : 2 passages par mois et environ 45 mn par passage

	Tarif semaine	Tarif samedi (majoration 50%)	Tarif nuit et dimanche (majoration 100%)	Tarif jours fériés (majoration 150%)
Heure pour un agent	35,00 €	52,50 €	70,00 €	87,50 €
Heure pour un camion avec chauffeur	70,00 €	105,00 €	140,00 €	175,00 €
Heure pour un engin et un agent ou chauffeur	90,00 €	135,00 €	180,00 €	225,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :
Valider cette nouvelle forme de partenariat avec la commune de la Rivière St Sauveur,
Approuver les modalités d'intervention et de refacturation détaillées ci-dessus
Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre du partenariat,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide cette nouvelle forme de partenariat avec la commune de la Rivière St Sauveur,**
- **Approuve les modalités d'intervention et de refacturation détaillées ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre du partenariat,**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de contribution financière entre la Ville de Honfleur et la SHEMA – ECO-QUARTIER – Rue Sandwich

Rapporteur : Felipe Alvarez, 1er Adjoint au Maire

Dans le cadre des constructions de l'écoquartier sur la commune de Honfleur, d'importantes dégradations dues au passage des engins de chantier ont été constatées. La SHEMA portant la maîtrise d'ouvrage des aménagements de l'Eco-quartier, il a été convenu qu'elle contribuerait financièrement à la réfection de la rue Sandwich.

De même, il a été prévu que la ville de Honfleur serait chargée de réaliser ces travaux de réfection qui portaient sur le premier tronçon de la rue et consistaient à réaliser une reprise de la structure de chaussée (purge et remise en œuvre du fond de forme) et une réfection des enrobés.

La contribution financière fait l'objet d'une convention (jointe en annexe) entre les parties : la SHEMA et la commune de Honfleur et précise notamment les modalités de la répartition.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2025/46

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention portant contribution financière de la SHEMA.

VU l'article L141-9 du Code de la voirie routière

VU les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux pouvoirs du maire pour engager les actions au nom de la commune

VU le devis des travaux de remise en état établi par la société EIFFAGE

VU la convention ci-annexée précisant la contribution financière de la société SHEMA.

CONSIDERANT que l'entreprise SHEMA « SOCIETE HEROUVILLAISE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'AMENAGEMENT » - Siret : 352 823 611 00053 a réalisé sur la commune de Honfleur des travaux d'aménagement.

CONSIDERANT que les travaux ont occasionné des dégradations répétées sur la voirie communale – Rue Sandwich – directement imputables aux activités de la SHEMA.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune d'obtenir une contribution financière de ladite société à la suite de la remise en état des infrastructures publiques.

CONSIDERANT que la contribution financière de la société SHEMA est portée à 25 000€ HT soit 30 000 € TTC.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la contribution financière par un titre de recette permettant d'engager la responsabilité financière de la société SHEMA conformément à l'article L141-9 du code de la voirie routière.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la contribution financière de la société SHEMA d'un montant de 25 000 € HT (30 000 € TTC) pour la réparation des dégradations causées sur les voiries communales ;
- Approuver le projet de convention de contribution financière entre la SHEMA et la commune de Honfleur et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents,
- Emettre un titre de recette correspondant au montant précité, à l'encontre de la société SHEMA, auprès du service comptable compétent ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la contribution financière de la société SHEMA d'un montant de 25 000 € HT (30 000 € TTC) pour la réparation des dégradations causées sur les voiries communales ;
- Approuve le projet de convention de contribution financière entre la SHEMA et la commune de Honfleur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents,
- Approuve l'émission d'un titre de recette correspondant au montant précité, à l'encontre de la société SHEMA, auprès du service comptable compétent ;

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Avenant 1 aux conventions de réservations de logements sociaux entre la Ville de Honfleur et les bailleurs sociaux : Partélios Habitat et les Foyers Normands

Rapporteur : Martine Lemonnier, Adjointe au Maire

La loi pour l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique – dite loi ELAN- a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataire.

VU la délibération 2023.128 du 8 décembre 2023 autorisant la signature des conventions avec les différents bailleurs sociaux dont Partélios habitat et les Foyers Normands

CONSIDERANT l'avenant n°1 reçu de Partélios habitat et des Foyers Normands afin d'actualiser les droits de réservation pour l'année 2025.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets d'avenants avec Partelios et Foyers normands (joints en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 reçu de Partélios habitat et des Foyers Normands afin d'actualiser les droits de réservations des logements sociaux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer :**
  - **L'avenant 1 entre la Ville de Honfleur et Partélios Habitat ci-joint pour actualiser les droits de réservations 2025,**
  - **L'avenant 1 entre la Ville de Honfleur et Les Foyers Normands ci-joint pour actualiser les droits de réservations 2025.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2025/48

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Renouvellement de la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre l'association Les petits Moussaillons, la Ville de Honfleur et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Martine Lemonnier, Adjointe au Maire

Considérant l'importance de proposer aux parents du territoire des modes de garde adaptés à leurs besoins (EAJE, Assistantes Maternelles...) et de leur permettre ainsi de choisir ;

Considérant la position géographique de la crèche 1, 2, 3 Soleil et des besoins en centre-ville ;

Considérant l'importance de proposer des lieux d'accueil de qualité satisfaisant les besoins des jeunes enfants en matière de soin et d'éveil ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant l'expérience des Petits Moussaillons en matière d'accueil de jeune enfant ;

Considérant les besoins de moyens financiers, matériels et humains de l'Association ;

La Ville de Honfleur et le CCAS souhaitent continuer à apporter leur soutien aux Petits Moussaillons par le renouvellement d'une Convention d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite permettant la contractualisation d'un financement et d'objectifs partagés.

La convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Honfleur, le CCAS et l'Association les Petits Moussaillons, se caractérisant par la détermination :

- D'objectifs communs ;
- D'engagements réciproques ;
- De moyens alloués par la Ville de Honfleur et le CCAS ;
- D'une évaluation des actions réalisées dans ce cadre.

Il est proposé au conseil municipal :
- de valider le projet de convention tripartite joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide le projet de convention tripartite.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ



MAIRIE
DE
HONFLEUR

Centre Communal
d'Action Sociale

LES PETITS MOUSSAILLONS
HALTE GARDERIE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La Ville de Honfleur, représentée par Monsieur LAMARRE Michel, Maire de Honfleur, agissant en vertu de la délibération du 1er avril 2025, et désignée sous le terme « la Ville »,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Honfleur, représenté par Martine LEMONNIER, sa Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération du 02 avril 2025, et désigné sous le terme « CCAS »,

ET

L'Association les Petits Moussaillons, dont le siège social est situé, au Bouloir, à HONFLEUR, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Nauroy, dûment mandaté par le Conseil d'Administration et désignée sous le terme « Les Petits Moussaillons »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'importance de proposer aux parents du territoire des modes de garde adaptés à leurs besoins (EAJE, Assistantes Maternelles...) et de leur permettre ainsi de choisir ;

Considérant la position géographique de la crèche 1, 2, 3 Soleil et des besoins en centre-ville ;

Considérant l'importance de proposer des lieux d'accueil de qualité satisfaisant les besoins des jeunes enfants en matière de soin et d'éveil ;

Considérant l'expérience des Petits Moussaillons en matière d'accueil de jeune enfant ;

Considérant les besoins de moyens financiers, matériels et humains de l'Association ;

La Ville de Honfleur et le CCAS souhaitent continuer à apporter leur soutien aux Petits Moussaillons par l'élaboration d'une Convention d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite permettant la contractualisation d'un financement et d'objectifs partagés.

DISPOSITIONS

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Honfleur, le CCAS et l'association les Petits Moussaillons, se caractérisant par la détermination :

- D'objectifs communs ;
- D'engagements réciproques ;
- De moyens alloués par la Ville de Honfleur et le CCAS ;
- D'une évaluation des actions réalisées dans ce cadre.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE LA CONVENTION

La présente convention constitue un cadre de partenariat pluriannuel qui a vocation à faire l'objet d'un avenant annuel actualisant les objectifs de chacune des parties et les moyens financiers alloués aux Petits Moussaillons.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA VILLE ET DU CCAS

- Le CCAS favorise l'accès aux droits. Il se mobilise pour répondre aux besoins des habitants et les accompagner dans leurs insertions sociales et professionnelles.
- La ville de Honfleur et le CCAS œuvrent pour la mise en place de temps éducatif de qualité, des actions de prévention et d'accompagnement à la parentalité. Acteurs socio-éducatifs, ils contribuent au Projet Educatif Local porté par la CCPHB.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION DES PETITS MOUSSAILLONS

Article 4.1 : Mission d'accueil

- Les Petits Moussaillons accueillent les enfants de 2 mois et demi à 4 ans et ce de façon régulière ou occasionnelle.
- L'équipe accompagne les parents et les enfants dans la séparation, grâce à une période de familiarisation. Un groupe de professionnel référent accompagne l'enfant au quotidien.
- Tous les enfants sont accueillis avec bienveillance. Une attention particulière sera apportée aux enfants en situation de handicap. Le projet d'accueil sera travaillé avec la famille et l'équipe.
- Lorsqu'il y a des places disponibles une attention particulière sera apportée aux demandes émanant de famille en cours d'insertion professionnelle.

Article 4.2 : Mission de soin et d'éveil du jeune enfant

- L'équipe répond aux besoins essentiels des jeunes enfants accueillis.
- Les temps de soins (être porté, changé, soin d'hygiène, repas...) sont des moments privilégiés qui permettent à l'enfant de se sentir sécurisé.
- Un sein de la structure chaque enfant sera amené à grandir, à découvrir, à essayer à son rythme. Des jeux libres et des ateliers pédagogiques seront proposés.
- Le Projet Pédagogique donne un cadre de référence à l'équipe. La direction doit être garante de sa mise en œuvre.

Article 4.3 : Mission d'accompagnement à la parentalité et partenariat

- A travers leur mission, les Petits Moussaillons accompagnent les parents dans leur fonction parentale.
- Ils doivent également s'impliquer dans le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) notamment au travers de l'association Grandir en Pays d'Auge afin de toucher le plus grand nombre de parents.
- Ils entretiennent des échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance du territoire dans un souci d'information mais aussi d'échange de compétence.
- Il participe aux projets locaux en lien avec la petite enfance et favorise la communication.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA CONVENTION

Article 5.1 : Les engagements de l'Association les Petits Moussaillons

Les Petits Moussaillons s'engagent à :

- Accueillir les enfants de 2 mois et demi à 4 ans ;
- Donner une priorité, lors de l'attribution des places aux habitants de Honfleur ;
- Respecter la législation et les différentes recommandations ;
- Travailler en lien avec la Protection Maternelle Infantile (PMI) et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ;
- Participer aux différentes instances du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et par la suite de la CTG ;
- Conserver une logique de partenariat opérationnel avec le CCAS et la ville ;
- Contribuer au Projet Educatif Local, porté par la CCPHB.
- Fournir, chaque année, un bilan d'activité de l'année précédente ; et les projets (social, éducatif, pédagogique...) mis à jour.
- **Respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives** et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article

L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1933 et leurs décrets d'application ;

- **Transmettre au CCAS**, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, **les documents comptables signés par le président de** l'Association ainsi que le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.
- **Justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tenir sa comptabilité à la disposition de la Ville et du CCAS**. A ce titre, la Ville et le CCAS peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'ils jugeront utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par eux, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville et du CCAS ;
- **Equilibrer son budget et à chercher à développer ses ressources propres** ;
- **Faire état du soutien de la Ville et du CCAS** dans tout document, tant à usage d'internet qu'à destination du public. L'utilisation du logo de la Ville et de la CCPHB doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.
- **Informer la Ville et la CCAS sans délai de toutes les modifications intervenues** dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau ;
- **Présenter une demande de subvention par écrit** avant la fin du mois de novembre au plus tard ;

Article 5.2 : Les engagements de la Ville de Honfleur

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), des Petits Moussaillons, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement les locaux situés au bouloir représentant 185 m² d'intérieur et 325 m² d'extérieur et valorisés à : *montant à préciser*
- Assurer l'entretien et les réparations courantes du bâtiment.

Article 5.3 : Les engagements du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Honfleur

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), des Petits Moussaillons le CCAS s'engage à :

- Développer un partenariat opérationnel ;
- Favoriser la communication et les relais vers les partenaires ;
- Apporter un soutien financier par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, d'un montant de 2 000 € ;
- Assurer l'entretien de la structure par la mise à disposition d'un professionnel à temps plein et assurer le remplacement de ce dernier, en cas de congé ou d'arrêt maladie, lorsque cela est possible. Cet engagement fera l'objet d'une convention spécifique.

Chaque partie s'engage à respecter ses engagements et/ou objectifs fixés ci-dessus.

ARTICLE 6 - LE COMITE DE SUIVI

Le partenariat entre la Ville de Honfleur, le CCAS et les Petits Moussaillons fera l'objet d'un suivi via la mise en place d'un comité ad hoc entre représentants techniques et élus de l'Association, de la Ville et du CCAS.

Le comité de suivi se réunira à minima de manière annuelle, afin de :

- Valider le bilan annuel de l'Association (bilan d'activité et financier) ;
- Définir les objectifs et besoins de l'Association pour l'année N+1 ;
- Définir le montant de la subvention pour l'année N+1 ;
- Valider le budget prévisionnel de l'Association pour l'année N+1.

Les modifications annuelles donneront lieu à un avenant.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans : 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 8- AVENANT DE LA CONVENTION

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant annuel, destiné à actualiser les objectifs assignés aux Petits Moussaillons et le montant de la subvention annuelle allouée par le CCAS selon les conclusions du comité de suivi.

ARTICLE 9 - SUBVENTION

La Ville de Honfleur et le CCAS contribuent de la manière suivante :

- Financièrement pour un montant 2 000 €. Les moyens accordés sont définis en fonction du respect des engagements et de l'évaluation annuelle stipulés au sein de la présente convention ;
- La mise à disposition gratuite des locaux au sein du Bouloir, à valoriser dans le bilan de l'Association.
- La mise à disposition de personnel, laquelle fait l'objet d'une convention spécifique

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le CCAS versera la subvention en une seule fois après le vote du Budget Primitif et après réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos ;

Le versement est effectué au compte ouvert au nom des Petits Moussaillons :

N° IBAN |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__|

BIC |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

ARTICLE 11 - ASSURANCE

Les activités des Petits Moussaillons sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la responsabilité de la Ville et du CCAS ne soient ni recherchées, ni inquiétées. Les Petits Moussaillons produit chaque année à la Ville et au CCAS les attestations des assurances souscrites, y compris celle relative du bien immobilier mis à disposition.

ARTICLE 12 - IMPOTS ET TAXES

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville et le CCAS ne puissent être inquiétées à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 13 - SANCTIONS

En cas d'inexécution et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par les Petits Moussaillons sans l'accord écrit de la Ville et du CCAS, ceux-ci peuvent respectivement ordonner la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants dans le cadre d'une médiation préalable en comité de suivi.

La Ville de Honfleur et le CCAS informent les Petits Moussaillons de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. Si le non-respect de la convention est imputable aux Petits Moussaillons, cette dernière rembourse au CCAS, la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation an-liable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lisieux.

ARTICLE 16 – ELECTION DES DOMICILES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour les Petits Moussaillons : Le bouloir, 14600 Honfleur ;
- Pour la Ville et le CCAS : Hôtel de Ville, place de l'hôtel de ville, 14600 Honfleur ;

Le

Pour la Ville,

Monsieur LAMARRE Michel
Maire de Honfleur

Pour le CCAS,

Mme Martine LEMONNIER
Vice-Présidente du CCAS

Pour les Petits Moussaillons,

Monsieur Stéphane Nauroy
Président de l'association

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN, M. BUISSON conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Felipe Alvarez, 1er Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs pour l'année 2025 en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer des postes pour des recrutements en cours, en prévision de départs en retraite et pour régulariser des agents contractuels

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) **Transformation de postes**
   - deux postes d'adjoint technique principal de 1° classe en deux postes d'adjoint technique

2) **Création de postes en vue de nomination stagiaire**
   Dans le cadre des recrutements en cours et en prévision de départs en retraite et de régularisation de postes d'agents contractuels, la création des postes suivants :
   - 1 adjoint technique 12/35° pour le cinéma (contrat de moins de 17h50)
   - un adjoint administratif
   - un rédacteur
   - un adjoint technique police municipale
   - un adjoint technique musée
   - un adjoint technique propreté urbaine
   - un adjoint technique17.4/35°
   - un contrat Parcours Emploi Compétence espaces verts

3) **Suppression de postes**
   En prenant en compte les transformations et créations détaillées ci-dessus, il est également proposé une mise à jour du tableau des effectifs, telle que présentée dans l'annexe jointe (tableau mis à jour au 1/4/2025) en ayant procédé notamment à la suppression des postes vacants,

   D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget, les dépenses correspondantes.

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN, M. BUISSON conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux (ISFE) – délibération rectificative

Rapporteur : Jérôme Hamel, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
VU les avis du Comité social territorial en date du 8/10/2024 et du 24 mars 2025
VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 instaurant l'indemnité de fonction et d'engagement pour la police municipale

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de préciser la précédente délibération et de fixer les taux individuels de la part fixe

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les critères permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de service pour le versement de la prime variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel, fixé par l'organe délibérant
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	20%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants évalués lors de l'entretien professionnel annuel :

Agent de catégorie B (chef de service de police municipale) :

- Aptitudes générales (sens de l'organisation, du service public, qualité d'expression...)
- Efficacité (sens de l'initiative, prise de de décision, respect des délais, des horaires...)
- Qualités d'encadrement (capacités à fixer des objectifs, à déléguer, à former...)
- Sens des relations humaines (capacité d'animation, à gérer les conflits, qualités relationnelles...)

Agent de catégorie C (agent de police municipale) :

- Connaissances professionnelles (connaissances techniques...)
- Exécution (sens de l'initiative, qualité d'exécution, rapidité, respect des délais, des horaires...)
- Sens des relations humaines (respect de la hiérarchie, sens du travail en commun, service public...)

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement *(dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant).* Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :
Lors de la première application de l'ISFE *(à savoir la première année),* si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

L'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail. En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'ISFE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent sauf s'il fait suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (maintien à 100%)

Modalités en cas d'absence pour la part fixe : En cas de congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service, (accident de travail ou maladie professionnelle), congé maternité, paternité et d'accueil d'enfant, congé d'adoption et décharge de service pour mandat syndical, l'ISFE est intégralement maintenue.

En cas de congé pour maladie ordinaire (CMO), l'ISFE part fixe suit le sort du traitement.

En cas de congés longue durée (CLD), suspension de fonctions, grève, l'ISFE est suspendue. La suspension de l'ISFE en cas de CLD est effective à partir de la date de reconnaissance du placement de l'agent dans cette position. En cas de longue maladie (CLM), grave maladie (CGM), l'ISFE est maintenue à hauteur de 33% la 1ère année et 60% les deux années suivantes.

Modalités en cas d'absence pour la part variable : Le versement de la part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il sera donc conditionné par les résultats, la manière de servir de l'agent ainsi que les autres critères fixés par la délibération. L'ISFE part variable sera également proratisée au regard du temps de présence effectif (notamment en cas de départ ou d'arrivée d'un agent)

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la délibération sera exécutoire.

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN, M. BUISSON conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L231-1, relatif à l'élaboration du Rapport social Unique,

VU l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique,

VU l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités locales et les établissements publics d'élaborer un rapport social unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivité (REC), ancien bilan social.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2025/51

VU l'avis du Comité social territorial en date du 3 février 2025 concernant le RSU 2023,

CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

CONSIDÉRANT que le R.S.U. doit être réalisé tous les ans,

ONSIDÉRANT que la présentation du R.S.U. donne lieu à un débat en Comité social territorial et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal acte la présentation du Rapport Social Unique portant sur les données ressources humaines de l'année 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND acte de l'avis du Comité Social territorial relatif au rapport social unique 2023, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMUNE DE HONFLEUR

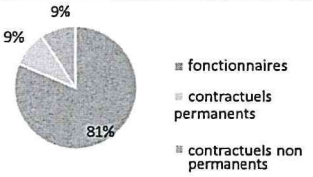
Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Calvados.

Effectifs

278 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> **226** fonctionnaires

> **26** contractuels permanents
> **26** contractuels non permanents



3 contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

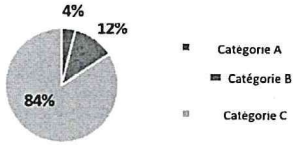
- 23 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 69 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

caractéristiques des agents permanents

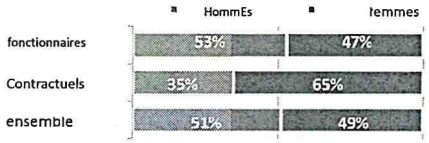
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	15%	17%
Technique	59%	27%	56%
Culturelle	12%	31%	13%
Sportive	1%	8%	2%
Médico-sociale	1%		1%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	8%	19%	9%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



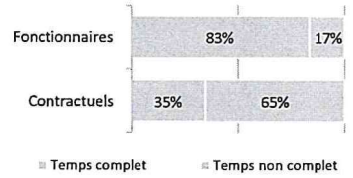
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	45%
Adjoints administratifs	12%
Agents de maîtrise	9%
Adjoints d'animation	8%
Adjoints du patrimoine	7%

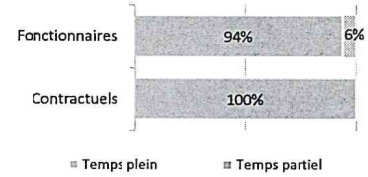
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	67%	
Culturelle	31%	88%
Technique	17%	71%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
14% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

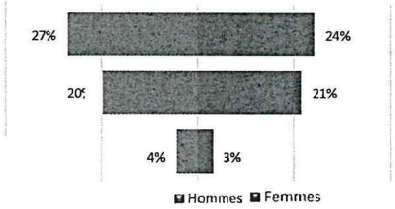
En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,19
Contractuels permanents	44,81
Ensemble des permanents	47,84

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	37,31

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

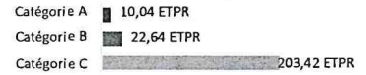
Equivalent temps plein rémunéré

246,10 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> **212,28** fonctionnaires
> **23,82** contractuels permanents
> **10,00** contractuels non permanents

447 902 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 12 agents en disponibilité

Mouvements

En 2023, 36 arrivées agents permanents et 21 départs

10 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 [1]	Effectif physique au 31/12/2023
237 agents	252 agents

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	☐	7,6%
Contractuels	☐	-3,7%
Ensemble	☐	6,3%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	33%
Mutation	19%
Mise en disponibilité	14%
Départ à la retraite	14%
Détachement	10%

Principaux modes d'arrivée agents permanents

Intégration directe	33%
Remplacements (contractuels)	25%
Arrivées de contractuels	19%
Voie de mutation	11%
Recrutement direct	6%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents de fonctionnaires dans la collectivité

98 avancements d'échelon et 23 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

2 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	1	1
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	50%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	50%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 56.54% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	17 811 275 €	Charges de personnel*	10 070 113 €	⟹	Soit 56.54 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	6 820 141 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	913 953 €	245 424 €
IFSE :	888 991 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	183 285 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	99 613 €	
Supplément familial de traitement :	43 341 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	56 594 €	s	35 864 €	s	29 144 €	s
Technique	s		34 422 €		27 154 €	23 843 €
Culturelle	s		33 201 €	34 315 €	25 942 €	24 769 €
Sportive			34 394 €	s		
Médico-sociale					26 692 €	
Police			s		33 030 €	
Incendie						
Animation			s		25 904 €	s
Toutes filières	55 367 €	s	34 506 €	31 149 €	27 400 €	24 029 €

's : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 13,4 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	13,59%
Contractuels sur emplois permanents	11,56%
Ensemble	13,40%

- ☐ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ☐ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ☐ 9857,34 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ☐ 128 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ☐ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	11 846 €			19 657 €						s		
Catégorie B	6 006 €			5 348 €			4 497 €			3 745 €		
Catégorie C	3 109 €			3 385 €			711 €			1 061 €		

's : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

En moyenne, 19,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> **En moyenne, 2,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	3,79%	0,73%	3,47%	1,06%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	5,45%	0,73%	4,96%	1,06%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	5,60%	0,76%	5,10%	1,09%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

70,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

7 accidents du travail déclarés en 2023

> 2,5 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 5 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

11 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 100 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
30 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **1 200 €**
Coût par jour de formation : **40 €**

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

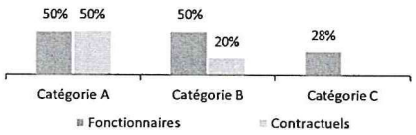
DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

Formation

En 2023, 28,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



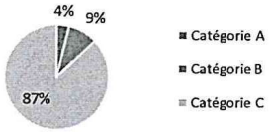
63 783 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	96 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	2 %

525 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	92%
Autres organismes	7%
Interne à la collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	**21 416 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**177 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

76 jours de grève recensés en 2023

Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024 *Version 1*

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN, M. BUISSON conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Régime des astreintes : extension de la liste des agents autorisés à les effectuer

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération relative au régime des astreintes en date du 1er juillet 2024,

Vu l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 24 mars 2025

CONSIDERANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Lors de la séance du 1er juillet dernier, le conseil municipal avait mis à jour le régime des astreintes selon les modalités suivantes :

Article 1er – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Interventions techniques, urgence*
- *Evènements climatiques (neige, inondations, etc.)*
- *Occupation des salles et manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;*
- *Levée de doute (incendie, intrusion dans les bâtiments culturels)*

Les astreintes pourront avoir lieu soit :

- *Semaine complète ;*
- *Du vendredi soir au lundi matin ;*
- *Du lundi matin au vendredi soir ;*
- *Samedi ; Dimanche ou jour férié ; Une nuit de semaine*

Les types d'astreinte pouvant être utilisées :

- ***Astreinte (toute filière) et astreinte d'exploitation (filière technique)** : situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir*
- ***Astreinte de sécurité (filière technique)** : : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)*
- ***Astreinte de décision (filière technique)** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires*

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- *Direction des services techniques,*
- *Responsable du centre technique municipal*
- *Adjoints techniques, agents de maitrise et techniciens*

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois suivants :

- *Police Municipale*
- *Agents des autres filières à titre exceptionnel si besoin*

Article 3 – Modalité d'application

Les modalités d'organisation et de compensation des astreintes sont fixées dans l'annexe n°1 du règlement sur le temps de travail. Pour rappel, il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	**Services et emplois concernés**	**Modalités d'organisation**	**Modalités d'indemnisation**
Filière technique ***(Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)***			
Autres filières (que la filière technique)			
- Interventions techniques, situation d'urgence, *- Evénements climatiques, déneigement,* *- occupation des salles et manifestions particulières,* *- Levée de doute*	*- Services Techniques : agents compétents pour intervenir en cas de besoin* *- Agents des salles du service culturel,* *- Police municipale,* - DST *- autres services à titre exceptionnel si besoin*	*Roulements selon plannings*	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique). Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définie par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Il est également précisé que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Il s'avère nécessaire de préciser l'article 2 détaillé ci-dessus et d'étendre la liste des emplois autorisés à effectuer des astreintes **à toutes les filières et non uniquement à titre exceptionnel si besoin**.
Il est proposé au conseil municipal de compléter le dispositif adopté le 1er juillet dernier en intégrant cette extension.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2025/52

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'étendre la liste des emplois autorisés à effectuer des astreintes aux agents de toutes les filières.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN, M. BUISSON conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Mise à jour de la liste des emplois permettant une concession de logements de fonction pour nécessité absolue de service et pour occupation précaire avec astreinte

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du 30 juin 2015 portant mise en conformité avec le décret 2012-752 relatif aux logements mis à disposition pour nécessité absolue de service,
Vu l'avis du comité social territorial lors sa séance du 27 mars 2025,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

- **Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5 000 habitants ou d'EPCI de plus de 20 000 habitants),

Dans ce cadre, chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations.) sont acquittées par l'agent.

- **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable). Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer et de mettre à jour par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Il est proposé au conseil municipal :

De mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'immeuble du crevettier	*Pour des raisons de sécurité, surveillance et contrôle de la fermeture des locaux par les usagers*
Gardien de l'Hôtel de ville	*Pour des raisons de sécurité, surveillance et contrôle de la fermeture des locaux*
Gardien du Musée Eugène Boudin	*Pour des raisons de sécurité et surveillance, gestion de l'alarme*
Gardien du Centre Technique Municipal	*Pour des raisons de sécurité et surveillance : gestion alarme et ouverture/fermeture jardins publics*

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien des serres municipales	*Gardiennage des serres avec obligation d'entretien en cas de nécessité pour les interventions en lien avec le responsable de secteur*

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'adopter la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon les modalités détaillées ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2025/54

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN, M. BUISSON conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Véhicules de service – Utilisation et autorisation de remisage à domicile 2025

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Adjoint au Maire

VU qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service (affecté à un service et dont l'usage est exclusivement professionnel) est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile.

Vu que pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ces derniers peuvent être exceptionnellement autorisés par l'autorité territoriale à remiser le véhicule qu'ils utilisent à leur domicile.

Vu la délibération du 9 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire et, le cas échéant, les Adjoint(e)s au Maire à utiliser un véhicule municipal dans l'exercice de leurs fonctions.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que l'autorisation de remisage à domicile, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

Considérant que pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Considérant que dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile et que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, conformément à l'article L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, créé par l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, qui précise : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* »,

CONSIDERANT, par ailleurs**,** que dans le cadre de ses missions, Monsieur le Maire est appelé à défendre les intérêts de la ville auprès de différentes instances extérieures et qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation pour Monsieur le Maire et les Adjoints, dans le cadre de leurs délégations et que si besoin, celui-ci pourra être conduit par un agent de la ville

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, comme suit :

  - La Directrice des Services Techniques ;
  - Le responsable du Centre Technique Municipal
  - Le responsable Espaces verts
  - l'adjoint au responsable Espaces Verts
  - Le responsable Voirie ;
  - le responsable Garage
  - le régisseur technique -responsable des salles
  - Les agents d'astreintes

- d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser un véhicule municipal dans le cadre de ses fonctions, conduit si besoin par un agent de la ville, dans les conditions définies par la réglementation,
- d'autoriser les Adjoints au Maire si nécessaire à utiliser un véhicule municipal pour les missions dévolues par leurs délégations
- d'autoriser et de mandater M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :
- de fixer la liste des mandats, fonctions et missions pour lesquels un véhicule de service est attribué, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile, comme suit :

- **La Directrice des Services Techniques ;**
- **Le responsable du Centre Technique Municipal**
- **Le responsable Espaces verts**
- **l'adjoint au responsable Espaces Verts**
- **Le responsable Voirie ;**
- **le responsable Garage**
- **le régisseur technique -responsable des salles**
- **Les agents d'astreintes**

- d'autoriser et de mandater M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

2025/55

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN, M. BUISSON conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATION DE CESSION D'UN BATIMENT AU 106B RUE ST LEONARD PARCELLE CI 218

Rapporteur : Catherine Fleury, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDERANT que le bâtiment situé au 106B rue St Léonard est en très mauvais état et ne permet aucune utilisation municipale en l'état

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT que la valeur vénale du bien estimée par le service des domaines est de 89 550 € minimum, avis joint en annexe

CONSIDERANT que plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir ce bâtiment à l'abandon ;

CONSIDERANT que la procédure de vente par appel à candidatures, appelée également « vente sous pli scellé », garantit la transparence et l'équité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de vente du bien précité, en recourant à la procédure de « vente après appel à candidatures », selon les modalités suivantes :

1. La Ville procédera à la mise en vente du bien, avec la remise des offres sous pli scellé à une date et heure précises, comme spécifié dans le cahier des charges qui sera rédigé à cet effet. Le cahier des charges d'appel à candidatures comportera l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives au bien immobilier, objet de la vente.
2. Les dossiers de candidatures seront ouverts et analysés selon les critères définis dans le cahier des charges. L'attribution du bien se fera en fonction de l'offre la plus avantageuse pour la Ville.
3. Après la sélection du candidat, le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour autoriser la signature de l'acte de vente. À cette occasion, les modalités et les critères de choix seront détaillés pour information et validation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure de vente après appel à candidatures pour le bâtiment sis 106B rue St Léonard, parcelle CI 218**

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure pour le bâtiments sis 106B rue St Léonard portant la désignation cadastrale CI 218.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN, M. BUISSON conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS : RACCORDEMENT ECOQUARTIER CHAMPLAIN. PARCELLE CO 425

Rapporteur : Felipe Alvarez, 1er Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de poser une canalisation de 30m de long sur 3m de large sur la parcelle CO 425 pour alimenter l'écoquartier Champlain,

CONSIDERANT la demande émanant de la société Enedis, envoyée par courrier en date du 21 février 2025 dernier,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

CONSIDERANT que tous les frais liés à la convention de servitudes, à sa signature ainsi qu'à son application seront à la charge d'ENEDIS ou du demandeur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de poser une canalisation de 30m de long sur 3m de large sur la parcelle CO 425 pour alimenter l'écoquartier Champlain

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes et ses annexes, entre la Ville de Honfleur et la société ENEDIS, afin de afin de poser une canalisation de 30m de long sur 3m de large sur la parcelle CO 425 dont la commune est propriétaire pour alimenter l'écoquartier Champlain.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

2025/57

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 1er AVRIL 2025

Date de convocation :

25 mars 2025

Affichée le :

25 mars 2025

Date de publication de la délibération

08/04/2025

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1er avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, maire
M. ROTROU, maire délégué
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme HERON-BUDIN, M. NAVIAUX, Mme GALOCHER, conseillers municipaux

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN, M. BUISSON conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. BARQI (pouvoir à N. PUBREUIL), Mme SAUSSEAU (pouvoir à C. HARREAU), M. SAUDIN (pouvoir à MN. HERON-BUDIN) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Avis sur le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2025/2031

Rapporteur : Nicolas Pubreuil, Adjoint au Maire

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 dite « loi Besson » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Calvados cosigné par l'Etat et le Conseil Départemental est entré en procédure de révision le 3 décembre 2023.

L'article 1er de la loi prévoit qu'avant son approbation par le Président du Conseil Départemental et par le Préfet le schéma soit soumis pour avis à l'avis des communes et des intercommunalités concernées.

Le projet, joint en annexe, est le résultat des travaux menés au cours de la démarche de révision auprès de l'ensemble des acteurs locaux concernés par l'accueil des gens du voyage.

Le document présente le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados pour la période 2025-2031. Il repose sur trois principes : une approche territorialisée, un schéma évolutif, et la prise en compte des situations de sédentarisation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le document est structuré en plusieurs chapitres :

1. **Préambule** : Contexte juridique, territoire et méthodologie.
2. **Bilan du schéma 2018-2024** : Évaluation des actions précédentes, notamment en matière de scolarisation, insertion socio-économique, santé, accès aux droits, et sédentarisation.
3. **Enjeux du schéma 2025-2031** : Identification des besoins en accueil et habitat, accompagnement social.
4. **Orientations** : Principes de base pour la mise en œuvre du schéma.
5. **Présentation des obligations et préconisations par arrondissement** : Définition et financement des aires, équipements existants, obligations et préconisations.
6. **Fiches actions** : Détails des actions à mener dans les volets accueil et habitat, social, et droits et obligations.
7. **Modalités d'évaluation en continu du schéma** : Suivi et évaluation régulière des actions et besoins.

Le schéma inclut également des annexes avec des textes de référence, un lexique, et une liste des associations et structures partenaires.

Dans le domaine, on peut relever que notre territoire est l'un des territoires en totale conformité avec la loi Besson, concernant les aires d'accueil des gens du voyage.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2025/2031.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2025/2031 joint en annexe.**

P°/Le Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,
Felipe ALVAREZ

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS